



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

(Paris, 30 mars – 15 avril 2010)*

184 EX/Décisions

PARIS, le 14 mai 2010

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 184^e SESSION

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1	Ordre du jour et calendrier des travaux	1
2	Approbation des procès-verbaux des 182 ^e et 183 ^e sessions	1
3	Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	1
POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT		2
4	Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du Programme et budget et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal précédent (2008-2009)	2
5	Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	6
6	Rapports de la Directrice générale sur d'autres points spécifiques	11
7	Rapports des organes directeurs des instituts de catégorie 1 : rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut	13
8	Rapports du Commissaire aux comptes	13
QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME		14
Éducation		14
9	Université des Nations Unies (UNU) : rapport du Conseil de l'Université et observations de la Directrice générale à ce sujet	14
10	Effet de la crise financière et économique actuelle sur les efforts fournis par les pays en développement pour atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT)	15
11	Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : stratégie pour la seconde moitié de la Décennie et rapport à mi-parcours	16
Culture		18
12	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 182 EX/15	18
Communication et information		19
13	Les technologies de l'information et de la communication au service du développement durable : suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)	19
Activités intersectorielles		20
14	Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié : propositions concrètes pour la mise en œuvre d'un programme interdisciplinaire et intersectoriel articulé sur l'œuvre de ces trois auteurs	20

15	Rapport de la Directrice générale sur l'action de l'UNESCO en matière de culture de la paix.....	21
Instituts et centres		21
16	Rapport de la Directrice générale sur les études de faisabilité concernant la création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO	21
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION		22
17	Réduction des coûts de fonctionnement de la Conférence générale et du Conseil exécutif	22
QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS		24
18	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet.....	24
19	Examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations dans le cadre de la décision 104 EX/3.3	24
20	Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO	25
21	Rapport de la Directrice générale, y compris un état financier, sur la gestion et l'administration du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) en vue de la révision de ses Statuts	28
22	Mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.....	28
23	Rapport sur la dixième réunion du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation.....	29
[24	Révision des Statuts de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST)]	29
25	Principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970).....	29
QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES		34
26	Rapport de la Directrice générale sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2008-2009 (34 C/5) à la clôture des comptes (non audités) au 31 décembre 2009, ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus et Tableau de bord de l'exécution du programme en 2008-2009 (n° 45) à partir des comptes clos (non audités).....	34
27	Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2009	34
28	Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	35

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES.....	36
29 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires.....	36
QUESTIONS GÉNÉRALES	37
30 Application de la résolution 35 C/75 et de la décision 182 EX/54 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	37
31 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : Application de la décision 182 EX/55	39
32 Dates de la 185 ^e session et liste provisoire des questions que le Conseil aura à traiter à sa 185 ^e session	40
POINTS SUPPLÉMENTAIRES	41
33 Rapport de la Directrice générale sur la réponse post-séisme de l'UNESCO en Haïti	41
34 Composition du Groupe d'experts des questions financières et administratives (FA/EG) du Conseil exécutif	45
35 Modification des Statuts du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence	45
36 Développement d'une éducation moderne, de qualité et inclusive.....	46
37 Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem	47
SÉANCE PRIVÉE.....	50
3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	50
18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet.....	50

1 **Ordre du jour et calendrier des travaux** (184 EX/1 Prov. Rev. (*Corr. en anglais seulement*) ; 184 EX/INF.1 Prov. Rev.)

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 184 EX/1 Prov. Rev. (*Corr. en anglais seulement*) et 184 EX/INF.1 Prov. Rev.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 5 (IV, VI à IX, XIII), 6 (II, VIII), 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 30, 31, 35, 36 et 37, et les points 4 et 5 (V) en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 5 (I à III, X à XII), 6 (I, III à VII), 8, 17, 26, 27 et 28, et les points 4 et 5 (V) en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers ;

et de renvoyer à la **Réunion conjointe de la Commission PX et de la Commission FA** les points suivants : 14, 16, 21 et 33.

(184 EX/SR.1)

2 **Approbation des procès-verbaux des 182^e et 183^e sessions** (182 EX/SR.1-15 et Corr. et 183 EX/SR.1-2 (*Corr. en français seulement*))

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de ses 182^e et 183^e sessions.

(184 EX/SR.1)

3 **Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif** (184 EX/INF.13 ; 184 EX/INF.18)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(184 EX/SR.2 ; 184 EX/SR.7)

POINTS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN RAPPORT

- 4 Rapport de la Directrice générale sur l'exécution du Programme et budget et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal précédent (2008-2009)** (184 EX/4 – 36 C/3 Projet ; 184 EX/4 Add. ; 184 EX/INF.10 ; 184 EX/INF.11 ; 184 EX/INF.14 ; 184 EX/INF.15 ; 184 EX/INF.17 et Corr. ; 184 EX/41 ; 184 EX/42)

I

Rapport sur l'exécution du Programme et budget (C/5) en cours, avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (C/3)

Le Conseil exécutif,

A

Contenu du rapport

1. Rappelant la recommandation 13 de la résolution 33 C/92, et la résolution 33 C/78 dans laquelle la Conférence générale demande au Conseil exécutif de lui faire rapport à chaque session sur l'exécution du Programme et budget (C/5) en cours, avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (C/3),
2. Rappelant en outre la résolution 34 C/89 invitant le Conseil exécutif à procéder à une évaluation plus ample et plus stratégique de l'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne le document EX/4, en exprimant progressivement ses vues au cours de l'exercice biennal sous la forme de décisions portant expressément sur l'exécution des différents programmes au niveau des axes d'action,
3. Ayant examiné le document 184 EX/4 – 36 C/3 Projet,
4. Note les progrès accomplis tels qu'ils sont indiqués dans le document 184 EX/4 – 36 C/3 Projet :
 - au titre du grand programme I (Éducation), notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous, l'élaboration de politiques éducatives holistiques qui intègrent des thèmes transversaux, et le développement de l'éducation au-delà de l'enseignement primaire formel par des activités de sensibilisation, des conférences mondiales de haut niveau et une participation active aux processus de coordination au niveau des pays ;
 - au titre du grand programme II (Sciences exactes et naturelles), notamment en ce qui concerne la question de l'adaptation au changement climatique global dans le cadre des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux (PHI, COI, MAB, PICG, PISF) et la révision des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation dans de nombreux pays, en particulier en Afrique ;
 - au titre du grand programme III (Sciences sociales et humaines), notamment en ce qui concerne le soutien apporté aux actions entreprises par les pouvoirs publics pour atténuer les conséquences sociales négatives de la crise financière, et la sensibilisation aux questions liées à l'éthique des sciences, en particulier le clonage humain, la gouvernance internationale et le principe de responsabilité sociale et santé ;
 - au titre du grand programme IV (Culture), notamment en ce qui concerne l'intégration de la culture dans les stratégies de développement à l'échelle nationale et la traduction des principes de la diversité culturelle dans des politiques en faveur des processus de développement ;

- au titre du grand programme V (Communication et information), notamment en ce qui concerne la sensibilisation à la liberté d'expression en tant que droit humain fondamental, la reconnaissance des médias libres, indépendants et pluralistes ainsi que l'accès universel à l'information et à la connaissance en tant que facteurs importants dans la réalisation du développement durable, et l'engagement à appuyer les États membres par l'aide à la formulation des politiques et le renforcement des capacités, y compris la conservation des fonds d'archives inscrits au Registre de la Mémoire du monde ;
 - au titre de la priorité globale *Répondre aux besoins de l'Afrique*, notamment en ce qui concerne l'appui à la mise en œuvre du Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) et au développement des capacités dans le domaine de l'alphabétisation et à tous les niveaux de l'éducation, l'examen des politiques scientifiques dans 17 pays, la promotion d'un cadre propice à la participation des jeunes à l'élaboration des politiques, le renforcement des capacités nationales pour la gestion et la conservation des biens du patrimoine mondial, et une mobilisation accrue en faveur du développement des médias et des infrastructures ;
 - au titre de la priorité globale *Promouvoir l'égalité entre les sexes*, notamment en ce qui concerne l'augmentation des possibilités d'apprentissage pour les femmes, une meilleure prise en compte des différences entre les sexes dans les matériels de lecture, y compris dans les médias, une plus large participation des femmes aux processus de prise de décision, en particulier au niveau de la communauté, et le recours accru à une approche sexospécifique dans les évaluations des besoins ;
5. Invite la Directrice générale à répondre aux défis identifiés pour chaque grand programme, en particulier aux défis transsectoriels tels que : l'initiative « Unis dans l'action » et les exercices de programmation conjointe par pays des Nations Unies, les plates-formes intersectorielles, y compris ce qui a trait à la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour les petits États insulaires en développement, la mise en œuvre des conventions, le renforcement des capacités au niveau national, l'intégration plus poussée d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les activités de l'UNESCO, l'intensification des efforts en cours pour combattre le racisme et la discrimination raciale, et la nécessité de mieux mettre à profit et faire connaître l'expertise de l'UNESCO ;
 6. Invite aussi la Directrice générale à faire le point des enseignements tirés, en particulier en ce qui concerne l'impact, le rapport coût-efficacité et la durabilité, et à en appliquer les éléments les plus pertinents aux activités de l'ensemble de l'Organisation ;
 7. Invite en outre la Directrice générale, dans le cadre de la préparation du prochain Projet de programme et de budget (36 C/5), à prendre en considération les enseignements pouvant être tirés de l'analyse des informations fournies dans le document 184 EX/4 – 36 C/3 Projet et des données détaillées présentées en ligne, et à mettre à profit les données empiriques complémentaires qui figurent dans les évaluations des objectifs stratégiques de programme ;

B

Format du rapport

8. Rappelant la résolution 34 C/89, la décision 176 EX/29 et la Partie II du document 179 EX/4 – 35 C/3 Projet (*Rev. en anglais seulement*),

9. Réitérant son engagement en faveur de la gestion axée sur les résultats (RBM) qui constitue un outil essentiel pour la prise de décisions stratégiques fondées sur des données factuelles par les organes directeurs,
10. Soulignant la contribution attendue du document C/3 en termes d'obligation de rendre des comptes sur les résultats, de transparence financière et administrative, et d'utilité pour le processus de planification des cycles de programmation à venir,
11. Reconnaissant que le document 184 EX/4 – 36 C/3 Projet fait fond sur les efforts continus visant à renforcer l'établissement de rapports sur l'exécution du programme comme demandé dans la résolution 34 C/89,
12. Notant que, si le rapport se concentre sur les principaux éléments qui interviennent dans la mise en œuvre des grands programmes, des informations détaillées sur les résultats obtenus par tous les grands programmes et au titre de tous les autres chapitres (y compris les services centraux) peuvent être consultées sur le site Web de l'UNESCO, de même que des informations complémentaires sur les résultats obtenus en ce qui concerne la participation des bureaux hors Siège de l'UNESCO aux exercices de programmation conjointe par pays des Nations Unies,
13. Se félicite de l'engagement accru à présenter les réalisations et les défis caractéristiques pour les deux priorités globales, *Répondre aux besoins de l'Afrique* et *Promouvoir l'égalité entre les sexes*, ainsi que pour les plates-formes intersectorielles et chacune des cinq fonctions de l'UNESCO ;
14. Note avec satisfaction les améliorations résultant de la formation actuellement dispensée à la pratique générale de la RBM qui ont été relevées par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), en particulier dans la préparation du document C/5 et dans l'identification et l'obtention des résultats escomptés en rapport avec les fonctions essentielles ;
15. Se félicite aussi de la Partie II du document 184 EX/4 – 36 C/3 Projet, qui présente des constatations et conclusions d'IOS décisives pour le renforcement du suivi et des rapports axés sur les résultats ;
16. Souligne, toutefois, que les progrès ont été limités s'agissant de remédier à certaines des insuffisances constatées par IOS dans le document 35 C/3, et que des mesures devront être prises pour lever les principaux obstacles ci-après qui entravent la programmation, le suivi et les rapports axés sur les résultats :
 - (a) programmation et rapports trop axés sur les produits (et non sur les résultats) ;
 - (b) faible utilisation de systèmes formels de suivi et d'outils de collecte des données ;
 - (c) absence de données de suivi fournies par les bénéficiaires pour évaluer la qualité et l'utilité ;
 - (d) absence de données de base et d'indicateurs de référence pour certains résultats escomptés ;
 - (e) absence d'indicateurs appropriés pour les interventions qualitatives, tels que des résultats escomptés en matière de développement des capacités et d'élaboration des politiques ;

17. Invite la Directrice générale :
- à trouver les moyens de lever les obstacles à la gestion axée sur les résultats signalés aux paragraphes 78 à 87 du document 184 EX/4 – 36 C/3 Projet, et à lui faire rapport à sa 186^e session sur ses intentions et sur les mesures prises pour appliquer les recommandations d'IOS de manière à améliorer les rapports de suivi pour le prochain document C/3 (37 C/3) ;
 - à fournir des efforts accrus et mieux ciblés pour faire en sorte que des indicateurs de résultats de qualité ainsi que des données de base et des indicateurs de référence soient utilisés tout au long du processus d'élaboration des documents C/5 afin que les rapports axés sur les résultats procèdent d'une démarche qualitative plus marquée dans les futurs documents C/3 ;
 - à présenter dans les documents EX/4 et C/3 des analyses factuelles de la mesure dans laquelle les résultats escomptés ont été obtenus et ont contribué à la réalisation des priorités sectorielles biennales et des objectifs stratégiques figurant dans la Stratégie à moyen terme, et du degré d'efficacité et d'efficacités avec lequel les ressources financières et humaines ont été utilisées ;
 - à poursuivre les efforts pour assurer un accès plus aisé à SISTER 2, et à organiser à intervalles réguliers des séances de formation à l'intention des délégations permanentes ;
18. Invite en outre la Directrice générale à présenter chaque année sous la cote EX/4 un rapport analytique détaillé à la session de printemps du Conseil et un rapport plus concis à sa session d'automne.

II

L'Année internationale de la jeunesse (2010) proclamée par l'ONU et la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine élaborée par le Secteur des sciences sociales et humaines

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 184 EX/4 qui contient le rapport de la Directrice générale sur l'exécution du Programme et budget, et en particulier la partie concernant le grand programme III,
2. Considérant la résolution 64/134 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle » qui fait de la jeunesse une priorité de l'agenda mondial,
3. Convaincu que la plus grande ressource de l'Afrique est la jeunesse de sa population et que grâce à la participation pleine et active de la jeunesse africaine, les Africains pourront surmonter les difficultés qui les attendent,
4. Tenant compte de la Charte africaine de la jeunesse adoptée par l'Union africaine, qui invite chaque État membre à développer une politique globale et cohérente en faveur de la jeunesse,
5. Rappelant la Déclaration de Ouagadougou adoptée par le premier Forum africain des jeunes de l'UNESCO (Burkina Faso, 24-28 septembre 2007), dans laquelle l'UNESCO est chargée d'encourager, d'appuyer, de suivre et de développer la mise en œuvre d'activités par et pour les jeunes,

6. Notant que, dans le cadre de la proclamation par l'ONU de 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, aucune activité concrète n'a encore été prévue dans la région africaine,
7. Se félicitant des efforts déployés par le Secteur des sciences sociales et humaines de l'UNESCO pour élaborer la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine, en étroite collaboration avec les États membres d'Afrique,
8. Prenant acte du vaste processus de consultation associant différents partenaires, dont l'Union africaine, la Banque africaine de développement, les communautés économiques régionales, des organisations intergouvernementales régionales, des organisations de jeunesse africaines, les milieux universitaires et le système des Nations Unies à l'élaboration de la Stratégie,
9. Rappelant en outre l'importance accordée à la jeunesse, particulièrement africaine, au titre du grand programme III et de la priorité Afrique dans le Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5 approuvé),
10. Prie la Directrice générale de refléter dans ses propositions préliminaires pour le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine ;
11. Invite la Directrice générale à lui faire rapport à sa 185^e session sur les actions prévues pour mettre en œuvre la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine, et sur les activités prévues pour célébrer l'Année internationale de la jeunesse (2010) proclamée par l'ONU.

(184 EX/SR.9)

5 Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures
(184 EX/5 et Add.-Add.4 ; 184 EX/INF.7 ; 184 EX/41 ; 184 EX/42 et Add.)

I

Alignement des cycles de planification

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 181 EX/49,
2. Prend note des renseignements donnés par la Directrice générale dans le document 184 EX/5 (sous-points III et XII) et des informations supplémentaires fournies par le Secrétariat à la présente session du Conseil (184 EX/FA/EG) ;
3. Demande à la Directrice générale de lui présenter à sa 185^e session un rapport complet sur les scénarios possibles d'alignement des cycles du programme, y compris les implications programmatiques et managériales pour l'UNESCO, dans le cadre des discussions du Conseil sur la décentralisation ;
4. Invite le Comité spécial à examiner la proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies de synchroniser les cycles de planification avec l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et le rapport de la Directrice générale sur cette question, et à soumettre des propositions au Conseil exécutif à sa 185^e session ;

5. Invite la Directrice générale à lui soumettre à sa 186^e session un rapport intérimaire de suivi.

II

Représentation géographique du personnel du Secrétariat

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/93 et la décision 182 EX/41,
2. Ayant examiné le document 184 EX/5 (sous-point X),
3. Prend note des informations que comporte ce document ainsi que du plan de travail proposé pour améliorer l'équilibre géographique du personnel du Secrétariat (2010-2015) ;
4. Prend note également de la lente mise en œuvre des mesures spécifiques visant à améliorer la représentation géographique, en particulier celle des États membres non représentés et sous-représentés ;
5. Note avec satisfaction la détermination de la Directrice générale à renforcer le Programme des jeunes cadres, qui constitue un moyen parmi d'autres d'améliorer la représentation géographique au sein du Secrétariat ;
6. Invite la Directrice générale à présenter dès que possible une note d'information sur la représentation géographique des 10 jeunes cadres pour le biennium 2010-2011 ;
7. Prie instamment la Directrice générale de mettre en œuvre le plan de travail proposé ;
8. Invite également la Directrice générale à lui présenter à sa 185^e session une note d'information sur :
 - (a) les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures spécifiques et du plan de travail ;
 - (b) la situation de la représentation géographique, par pays, du personnel du Secrétariat.

III

Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de collecte de ressources pour le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/7 et les décisions 174 EX/9, 175 EX/4 (III), 176 EX/5 (II), 179 EX/29 et 181 EX/54 relatives à la création du Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, à la situation du Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et à l'élaboration d'une stratégie de collecte de ressources pour le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation,
2. Rappelant également la décision 182 EX/5 (III) dans laquelle la Directrice générale est invitée à présenter au Conseil exécutif à sa 184^e session un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie de collecte de ressources,

3. Remercie la Directrice générale d'avoir soumis un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie de collecte de ressources, et note avec satisfaction qu'elle a pris l'engagement – réitéré à la réunion d'information du Conseil exécutif, le 4 février 2010 – de renforcer le Programme/Fonds par des mesures proactives, y compris en assurant sa promotion dans toutes les grandes manifestations internationales ;
4. Note que la Directrice générale a insisté sur la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud dans les activités de tous les grands programmes en affinant les plans de travail du 35 C/5 approuvé et lors de l'élaboration des plans de travail du 36 C/5 ainsi que du Programme additionnel complémentaire des 35 C/5 et 36 C/5 ;
5. Se félicite de l'organisation, par le Comité de pilotage du Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, de la Table ronde sur le thème « Coopération Sud-Sud/financement dans le domaine de l'éducation : défis et opportunités » qui s'est tenue au Siège de l'Organisation, le 17 décembre 2009, en marge de la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud célébrée pour la première fois à l'UNESCO, et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de collecte de ressources ;
6. Prend note avec satisfaction de la diffusion, en tant que document d'information du Conseil exécutif, du compte rendu de la Table ronde sur le thème « Coopération Sud-Sud/financement dans le domaine de l'éducation : défis et opportunités » ;
7. Note avec une profonde préoccupation que les projets pilotes en cours dans les différentes régions ne pourront pas se poursuivre en l'absence de ressources provenant du budget ordinaire ou de contributions extrabudgétaires et de nouveaux donateurs ;
8. Se félicite des mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de collecte de ressources, y compris les lettres adressées par la Directrice générale à des donateurs potentiels afin de mobiliser davantage de ressources pour le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
9. Constata avec satisfaction que la Directrice générale s'est engagée à trouver des fonds pour le projet pilote en Asie-Pacifique au titre du Programme additionnel complémentaire, et la prie d'envisager de faire de même pour d'autres projets régionaux ;
10. Note avec un profond regret que l'Éducation pour tous (EPT) a beau être un objectif prioritaire pour l'UNESCO, à ce jour seuls des pays en développement ont versé des contributions au Programme/Fonds, et invite tous les États membres à accroître leur aide à la coopération Sud-Sud ;
11. Engage vivement les partenaires du développement à appuyer davantage la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud en versant des contributions au Programme/Fonds ;
12. Remercie la Directrice générale de l'importance qu'elle accorde au Programme/Fonds et se félicite de son intention d'allouer 0,5 % des ressources du Programme ordinaire au titre des grands programmes au financement de projets de coopération Sud-Sud dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;
13. Invite la Directrice générale à renforcer encore la mise en œuvre de la stratégie de collecte de ressources, y compris en sensibilisant activement d'autres programmes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD) ainsi que, entre autres, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement ou d'autres bailleurs de fonds ;

14. Invite en outre la Directrice générale à lui faire rapport à sa 185^e session sur les progrès réalisés dans la mobilisation de nouvelles ressources dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de collecte de ressources, et à lui présenter un rapport détaillé sur l'état d'avancement de l'exécution des projets pilotes.

IV

Mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 182 EX/5 (II) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le point 5 (sous-point IV) de son ordre du jour ainsi que la 184 EX/PX/DR.1 (texte joint),
2. Prie la Directrice générale de lui soumettre à sa 185^e session un rapport sur cette question ;
3. Exprime son engagement à déployer tous ses efforts afin de résoudre cette question à sa 185^e session ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session (185^e).

(184 EX/SR.9)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/PX/DR.1
PARIS, le 2 avril 2010
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 5 **Sous-point IV : Rapport de la Directrice générale sur la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 182 EX/5 (II) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem (184 EX/5)**

PROJET DE DÉCISION

présenté par* l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, le BURKINA FASO, la CÔTE D'IVOIRE, CUBA, DJIBOUTI, l'ÉGYPTE, le KOWEÏT, la MALAISIE, le MAROC, le PAKISTAN, le SÉNÉGAL, la TUNISIE et la République bolivarienne du VENEZUELA

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 184 EX/5 (IV) et Add.,
2. Rappelant le document 182 EX/5 (V),

* Après la publication du projet de décision, les membres suivants du Conseil ont ajouté leur signature : Bangladesh, Congo, Niger, République démocratique du Congo, Viet Nam et Zimbabwe.

3. Rappelant la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et les décisions 177 EX/20, 179 EX/9 et 179 EX/52,
4. Rappelant en outre les décisions 31 COM 7A.18, 32 COM 7A.18 et 33 COM 7A.18 adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31^e, 32^e et 33^e sessions tenues, respectivement, à Christchurch (2007), Québec (2008) et Séville (2009),
5. Rappelant également les dispositions pertinentes relatives à la protection du patrimoine culturel, y compris les quatre Conventions de Genève (1949), les dispositions pertinentes du Règlement de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (1907), la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts, à la demande de la Jordanie, sur la Liste du patrimoine mondial (1981) et sur la Liste du patrimoine mondial en péril (1982), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO,
6. Rappelant l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice dans l'affaire des « conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé » en ce qui concerne l'applicabilité des quatre Conventions de Genève (1949) dans le territoire palestinien occupé et les devoirs qu'assument, à cet égard, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées,
7. Réaffirmant l'objet et l'esprit de la rencontre professionnelle au niveau technique du 13 janvier 2008, ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008,
8. Notant le sixième rapport de suivi renforcé (février 2009) établi par le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial,
9. Regrettant profondément, à cet égard, le report de la réunion de suivi technique qui était prévue le 12 novembre 2008, conformément à la décision 33 COM 7A.18 adoptée par le Comité du patrimoine mondial à Séville et réitérée dans la décision 182 EX/5 (II) du Conseil exécutif, ainsi que de la visite d'experts techniques jordaniens prévue le 27 juillet 2009 à la Rampe des Maghrébins et des visites sollicitées les 17 décembre 2009 et 9 mars 2010 en raison du refus répété des autorités israéliennes d'autoriser des experts techniques jordaniens à accéder au site de la Rampe des Maghrébins pour leur permettre d'effectuer les mesures nécessaires à la mise au point finale de la conception jordanienne du projet conformément à la décision 33 COM 7A.18 du Comité du patrimoine mondial adoptée à Séville et réitérée dans la décision 182 EX/5 (II) du Conseil exécutif de l'UNESCO,
10. Reconnaissant les profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins,
11. Demande qu'en dépit de la décision mentionnée au paragraphe 10, toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément aux obligations et devoirs que les précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial ont imposés auxdites parties ;
12. Réaffirme, à cet égard, qu'aucune mesure, unilatérale ou autre, ne doit être prise qui compromette l'authenticité et l'intégrité du site, conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et aux dispositions pertinentes de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) relatives à la protection du patrimoine culturel ;
13. Note la demande que le Comité du patrimoine mondial a formée, à sa 33^e session, dans la décision 33 COM 7A.18 et demande, à cet égard, que les autorités israéliennes reprennent la coopération avec toutes les parties concernées, en particulier les experts jordaniens et ceux du Waqf ;
14. Regrette vivement qu'Israël continue d'agir de manière unilatérale, ignorant les dispositions pertinentes des instruments mentionnés au paragraphe 5, la décision 33 COM 7 A.18 que le Comité du patrimoine mondial a adoptée à sa 33^e session (Séville, 2009) et la décision 182 EX/15 du Conseil exécutif de l'UNESCO, et contrairement à l'objet et à l'esprit de la rencontre professionnelle technique du 13 janvier 2008 ainsi que de la réunion de suivi du 24 février 2008, qui visaient à trouver, en ce qui concerne la Rampe des Maghrébins, une solution coordonnée et contrôlée acceptable par toutes les parties concernées ;
15. Réaffirme la nécessité d'une coopération d'Israël afin de faire en sorte que les experts jordaniens et ceux du Waqf aient accès au site de la Rampe des Maghrébins, et appelle à nouveau le Directeur général à convoquer une réunion de suivi technique aussitôt que possible, une fois que les parties concernées se seront mises d'accord ;
16. Réaffirme que le processus mandaté par l'UNESCO pour la conception de la Rampe des Maghrébins, qui permet de prendre en considération les projets soumis au cours de la rencontre professionnelle susmentionnée, se poursuit, et que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial suit de près l'évolution de ce processus par le biais de son mécanisme de suivi renforcé ;

17. Appelle Israël à autoriser les experts jordaniens et ceux du Waqf, notamment, à accéder au site pour prendre les mesures nécessaires à la mise au point du concept proposé par la Jordanie, tel qu'évalué par l'ICOMOS et par l'ICCROM, et à autoriser la Jordanie, en tant que partie concernée, à présenter son projet final de restauration et de conservation de la Rampe des Maghrébins ;
18. Remercie la Directrice générale des mesures qu'elle prend pour faciliter le dialogue et les échanges professionnels entre toutes les parties concernées ;
19. Invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape à ce sujet à sa 185^e session.

.....

6 Rapports de la Directrice générale sur d'autres points spécifiques (184 EX/6 Parties I et Add.-Add.2, III, IV et Corr., V et Corr., VI et Add. et VII ; 184 EX/INF.8 ; 184 EX/41 ; 184 EX/42)

I

**L'emploi de contrats de consultants individuels
et de contrats d'honoraires par le Secrétariat**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/35 et 181 EX/40,
2. Ayant examiné les documents 184 EX/6 Partie IV et Corr. et 184 EX/INF.8,
3. Prend note des données, des analyses et des informations qualitatives préliminaires présentées dans le document 184 EX/6 Partie IV et Corr., et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour donner d'autres informations sur le contenu des contrats de consultants et les produits à fournir ;
4. Souligne le besoin de transparence dans l'emploi de consultants individuels et le recours aux contrats d'honoraires ;
5. Rappelle la nécessité d'assurer une plus large répartition géographique et un meilleur équilibre entre les sexes dans le recrutement de consultants à qualifications égales ;
6. Prie instamment la Directrice générale d'appliquer les recommandations 5 et 6 du rapport du Commissaire aux comptes concernant la mise en œuvre de la phase 2 de STEPS afin d'avoir une base de données unique des contrats temporaires ;
7. Invite la Directrice générale à lui soumettre à sa 186^e session son prochain rapport sur l'emploi de contrats de consultants et de contrats d'honoraires à la lumière des débats de la présente session.

II

**Activités de publication de l'UNESCO
et Plan de publication et distribution 2010-2011**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 179 EX/31 (I), 180 EX/40 (I) et 181 EX/39,
2. Ayant examiné les documents 184 EX/6 Partie V et Corr. et 184 EX/INF.8,

3. Prend note des progrès réalisés à ce jour par la Directrice générale dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes ;
4. Est conscient et prend note du souhait de la Directrice générale de mettre en œuvre une nouvelle politique de publication afin d'améliorer la qualité de la production et d'accroître la visibilité de l'UNESCO ;
5. Prend note également du Plan de publication et distribution 2010-2011 (Liste préliminaire) mis en ligne sur le site Web l'UNESCO ;
6. Exprime sa préoccupation quant à l'accroissement du nombre de publications envisagées dans la liste préliminaire pour 2010-2011 et au fait que cette liste ne contient toujours pas d'informations sur l'objectif visé et la demande ni sur l'impact escompté, comme cela était demandé dans la décision 179 EX/31 (I) ;
7. Exprime également sa préoccupation quant aux difficultés rencontrées pour atteindre un niveau élevé de diversité linguistique dans le Plan ;
8. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts, dans la limite du Programme et budget pour 2010-2011(35 C/5 approuvé), pour :
 - (a) désigner un responsable de publication et/ou un point focal dans chaque secteur, bureau et institut ;
 - (b) achever la formation du personnel au Siège et hors Siège sur la politique de publication ;
 - (c) achever de rendre opérationnel l'outil de suivi des publications de l'UNESCO ;
 - (d) appliquer les indicateurs qualitatifs et quantitatifs destinés à mesurer la distribution et l'impact des publications ;
 - (e) mettre au point des méthodes et des outils appropriés pour calculer les tirages une fois le public visé identifié et le mode de publication anticipé ;
 - (f) améliorer la diversité linguistique des publications ;
 - (g) renforcer *Le Courrier de l'UNESCO* en réactivant la version imprimée de cette publication, grâce à de nouveaux partenariats et à des fonds extrabudgétaires, en prenant en compte la diversité linguistique ;
9. Encourage la Directrice générale à faire traduire en français dès que possible les orientations pour les publications de l'UNESCO (UNESCO Publications Guidelines), afin d'en assurer une large diffusion auprès du personnel et d'en faciliter l'application ;
10. Demande à la Directrice générale d'inviter le Service d'évaluation et d'audit (IOS) à inclure régulièrement dans ses plans d'audit une sélection de publications du Siège et des bureaux hors Siège ;
11. Demande également à la Directrice générale de lui soumettre à sa 185^e session un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision, et de présenter un Plan de publication et distribution 2010-2011 révisé.

**7 Rapports des organes directeurs des instituts de catégorie 1 :
rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)
sur les activités de l'Institut (184 EX/7 ; 184 EX/42)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article V.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (résolution 30 C/44) et la décision 182 EX/19,
2. Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO sur les activités de l'Institut depuis juillet 2009 (184 EX/7),
3. Se félicite des activités menées par l'Institut au cours des six derniers mois et du fait que leurs incidences financières et administratives s'inscrivent manifestement dans les limites du document 34 C/5 approuvé ;
4. Invite la Directrice générale à continuer de s'inspirer des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
5. Invite le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO à lui faire rapport à sa 186^e session.

(184 EX/SR.9)

**8 Rapports du Commissaire aux comptes (184 EX/8 Parties I, II, III et Corr., IV et V ;
184 EX/INF.8 ; 184 EX/41)**

I

**Mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes
sur les audits déjà effectués**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 182 EX/39,
2. Ayant examiné les documents 184 EX/8 Partie I et 184 EX/INF.8,
3. Prend note de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et prie la Directrice générale de mettre en œuvre en temps utile les recommandations qui nécessitent l'adoption de mesures supplémentaires.

II

Rapport d'audit sur le Centre UNESCO du patrimoine mondial (WHC)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 184 EX/8 Partie III et Corr.,
2. Rappelant les décisions 6 EXT.COM/6, 28 COM 11 et 29 COM 16 adoptées par le Comité du patrimoine mondial,
3. Prend note des recommandations du Commissaire aux comptes et des observations de la Directrice générale qui figurent dans le document susmentionné ;

4. Note que le Commissaire aux comptes n'a formulé aucune recommandation relative à la section 5 du rapport (184 EX/8 Partie III) ;
5. Prie instamment la Directrice générale de mettre en œuvre dès que possible les recommandations du Commissaire aux comptes, et en particulier :
 - (a) de finaliser le recrutement d'un directeur adjoint chargé de la gestion au Centre du patrimoine mondial ;
 - (b) d'améliorer la répartition géographique du personnel du Centre du patrimoine mondial, principalement dans le cadre organique, en accordant une attention particulière aux candidats des pays en développement ;
 - (c) d'utiliser la structure budgétaire révisée adoptée par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision WHC-03/6 EXT.COM/6 pour faire rapport sur toutes les ressources financières utilisées par le Centre du patrimoine mondial, et de tenir compte de la décision 33 COM/16 B, paragraphe 5 ;
 - (d) d'accroître la proportion de membres du personnel du Centre spécialisés dans le domaine du patrimoine naturel ;
6. Invite la Directrice générale à transmettre le rapport du Commissaire aux comptes (184 EX/8 Partie III) au Comité du patrimoine mondial pour examen.

(184 EX/SR.9)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

Éducation

9 Université des Nations Unies (UNU) : rapport du Conseil de l'Université et observations de la Directrice générale à ce sujet (184 EX/9 ; 184 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 184 EX/9,
2. Reconnaissant le rôle clé de l'Université des Nations Unies (UNU) en tant que passerelle entre la communauté universitaire internationale et les Nations Unies,
3. Reconnaissant en outre l'excellente qualité des relations qui se sont développées entre l'Université des Nations Unies et l'UNESCO au fil des ans,
4. Exprime sa satisfaction quant au développement du programme et des activités de l'Université des Nations Unies ;
5. Prend note avec satisfaction de la participation active accrue de l'Université des Nations Unies aux programmes et activités de l'UNESCO, en particulier au Programme UNITWIN et chaires UNESCO, et notamment aux chaires UNESCO-UNU, ainsi qu'aux conférences mondiales sur l'enseignement supérieur, la science et le développement durable ;
6. Souligne la nécessité d'une collaboration durable entre l'UNESCO et l'Université des Nations Unies dans leurs domaines d'expertise et de compétence conjoints ;
7. Invite l'Université des Nations Unies à poursuivre la mise en œuvre du jumelage des instituts, en particulier en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et dans le Pacifique, et dans les États arabes, en encourageant la coopération entre

l'Université des Nations Unies et les centres de catégorie 2 ainsi qu'avec d'autres centres et universités de ces régions dans les domaines de la recherche et du renforcement des capacités ;

8. Invite la Directrice générale à communiquer au Président du Conseil de l'Université des Nations Unies le contenu de la présente décision.

(184 EX/SR.9)

10 Effet de la crise financière et économique actuelle sur les efforts fournis par les pays en développement pour atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT)
(184 EX/10 ; 184 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/15 et les décisions 174 EX/9, 174 EX/10, 180 EX/7 et 181 EX/57,
2. Ayant examiné le document 184 EX/10,
3. Réaffirmant les conclusions et recommandations de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation qui a insisté sur le fait qu'il fallait accorder la plus haute priorité au financement de l'éducation et ne pas se servir de la crise financière pour justifier une réduction des ressources consacrées à l'éducation aux niveaux tant national qu'international,
4. Exprime sa profonde préoccupation quant au fait que la crise financière et économique mondiale a, dans certains pays, de graves répercussions sur le financement de tous les secteurs d'activité de l'UNESCO, en particulier l'éducation et la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) ;
5. Se félicite de la Déclaration d'Addis-Abeba et invite l'UNESCO et tous les États membres à donner suite aux 12 points d'action qu'elle contient ;
6. Engage les partenaires du développement à honorer les engagements qu'ils ont pris, ce qui devrait se traduire par une augmentation notable du financement destiné aux pays en développement et, partant, atténuer l'impact de la crise financière mondiale moyennant l'adoption de mesures visant en particulier à protéger les groupes les plus vulnérables et marginalisés ;
7. Se félicite des efforts fournis par les États membres pour créer des mécanismes de financement innovants à l'appui de l'éducation ;
8. Invite la Directrice générale à continuer de suivre les effets de la crise économique et financière sur l'éducation dans les États membres, spécialement dans les pays en développement et en particulier dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) ;
9. Appuie résolument la Directrice générale dans sa détermination à renforcer et rasseoir l'UNESCO dans son rôle de chef de file et de coordonnatrice de l'EPT afin d'intensifier des activités de plaidoyer et de sensibilisation bien ciblées, en coopération avec les partenaires concernés ;
10. Encourage la Directrice générale à ne ménager aucun effort pour faire en sorte que l'éducation et l'égalité entre les sexes occupent la place qu'elles méritent lors de la réunion d'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui se tiendra en septembre 2010, et que les deux OMD relatifs à l'éducation soient envisagés dans la perspective plus large de l'EPT ;

11. Invite la Directrice générale à développer des initiatives, de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, pour établir des liens entre les OMD relatifs à l'éducation et les autres OMD en vue d'accroître les synergies et de progresser vers la réalisation de l'EPT et des objectifs de Dakar, notamment par des actions conjointes dans les domaines de l'éducation, de l'alimentation et de la santé ;
12. Invite en outre la Directrice générale, en coopération avec les principaux partenaires, à examiner et évaluer le cadre global pour l'appui politique et financier à l'éducation et l'EPT, y compris le rôle des futures réunions du Groupe de haut niveau sur l'EPT ;
13. Prie la Directrice générale de promouvoir la coopération Sud-Sud et l'échange de bonnes pratiques pour atteindre les OMD relatifs à l'éducation et les objectifs de l'EPT ;
14. Invite également la Directrice générale à étudier la possibilité d'organiser une conférence d'annonces de contributions en faveur des objectifs de l'EPT et des OMD relatifs à l'éducation, et d'en déterminer le moment ;
15. Prie également la Directrice générale d'inclure, dans les rapports d'activité qu'elle présentera à la 185^e session, des informations actualisées sur :
 - (a) l'effet de la crise financière et économique actuelle sur les efforts fournis par les pays en développement pour atteindre les objectifs de l'EPT, et la contribution apportée par l'UNESCO aux pays en développement à cet égard ;
 - (b) la situation actuelle concernant la tenue des engagements déjà pris par les partenaires du développement en faveur de l'éducation et de l'EPT ;
 - (c) les activités et réalisations de l'UNESCO dans le cadre des préparatifs en vue du Sommet sur les OMD qui se tiendra à New York en septembre 2010 ;
 - (d) les idées et propositions concrètes concernant de nouvelles formes de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, pour accroître les synergies entre les OMD relatifs à l'éducation et les autres OMD ;
 - (e) les nouvelles recommandations résultant de l'examen du cadre global pour l'appui politique et financier à l'éducation et l'EPT.

(184 EX/SR.9)

11 Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) : stratégie pour la seconde moitié de la Décennie et rapport à mi-parcours (184 EX/11 ; 184 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/6, 172 EX/10, 177 EX/9, la résolution 34 C/19, ses décisions 181 EX/5 (I) et 182 EX/8 et la résolution 35 C/13,
2. Ayant examiné le document 184 EX/11,
3. Se félicitant de la stratégie de l'UNESCO et reconnaissant le caractère exhaustif de la Déclaration de Bonn, contribution importante pour guider les activités relatives à l'éducation en vue du développement durable (EDD) pendant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014),

4. Invite toutes les parties prenantes concernées, y compris les États membres à :
- (a) participer activement à la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie ;
 - (b) promouvoir les objectifs de la Décennie et intégrer la conception et la pratique de l'éducation en vue du développement durable dans leurs politiques, plans et programmes d'éducation, en articulation étroite avec les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), les Objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement convenus au niveau international ;
 - (c) apporter leur concours et leur contribution au processus de suivi et d'évaluation avec d'autres parties prenantes et partenaires essentiels de leur pays et de leur région ;
 - (d) veiller à ce que les programmes relatifs à l'EDD fassent l'objet d'une action appropriée, y compris d'un financement, au niveau national ;
 - (e) examiner la stratégie en vue de son adoption définitive à la 185^e session du Conseil exécutif ;
 - (f) recenser les principaux domaines à cibler dans la mise en œuvre de la seconde moitié de la Décennie, qui pourront comprendre notamment le changement climatique et la biodiversité ;
5. Engage la Directrice générale à :
- (a) solliciter des fonds extrabudgétaires pour faire progresser la réalisation des objectifs de la Décennie, ce qui aurait pour effet entre autres d'augmenter les ressources humaines et financières dont dispose l'UNESCO pour appuyer ses activités relatives à l'EDD ;
 - (b) mobiliser tous les secteurs de programme de l'UNESCO, en particulier ceux de l'éducation, des sciences et de la culture, et des réseaux tels que les chaires UNESCO et le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO afin d'accroître leurs contributions à l'EDD et à la Décennie, et souligner ainsi l'importance de l'éducation, des sciences et de la culture pour la réalisation du développement durable ;
 - (c) examiner, en consultation avec les États membres, le cadre de coordination actuel et proposer des révisions en vue de mettre en œuvre la stratégie pour la seconde moitié de la Décennie ;
 - (d) aider les États membres à dresser les grandes lignes d'un plan d'action pour la mise en œuvre des activités de la Décennie dans les principaux domaines recensés ;
 - (e) établir, en consultation avec les États membres, un projet de calendrier de travail d'ici la Conférence de fin de Décennie ;
 - (f) préparer, en consultation avec les États membres, un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie en vue de le présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 65^e session ;
 - (g) élaborer des projets extrabudgétaires à l'appui de la priorité Afrique dans le cadre des plates-formes intersectorielles pour l'Afrique et l'éducation en vue du développement durable ;

- (h) faire rapport au Conseil exécutif à sa 185^e session sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, puis dans les rapports périodiques qu'elle soumettra au Conseil avant les sessions de 2011 et 2013 de la Conférence générale.

(184 EX/SR.9)

Culture

12 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 182 EX/15 (184 EX/12 ; 184 EX/INF.12 ; 184 EX/42 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le point 12 de son ordre du jour ainsi que la 184 EX/PX/DR.2 (texte joint),
2. Prie la Directrice générale de lui soumettre à sa 185^e session un rapport sur cette question ;
3. Exprime son engagement à déployer tous ses efforts afin de résoudre cette question à sa 185^e session ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session (185^e).

(184 EX/SR.9)

.....

184 EX/PX/DR.2
PARIS, le 2 avril 2010
Original anglais



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 12 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 182 EX/15 (184 EX/12 ; 184 EX/INF.12)

PROJET DE DÉCISION

présenté par* l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, le BURKINA FASO, la CÔTE D'IVOIRE, CUBA, DJIBOUTI, l'ÉGYPTE, le KOWEÏT, la MALAISIE, le MAROC, le PAKISTAN, le SÉNÉGAL, la TUNISIE, la République bolivarienne du VENEZUELA et le VIET NAM

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 184 EX/12 et Add.,
2. Rappelant les résolutions et décisions de l'UNESCO relatives à Jérusalem, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de

* Après la publication du projet de décision, les membres suivants du Conseil ont ajouté leur signature : Bangladesh, Congo, Niger, République démocratique du Congo et Zimbabwe.

conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),

3. Rappelant également les résolutions et décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant la nomination d'un représentant permanent de la Directrice générale de l'UNESCO pour la question de Jérusalem,
4. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem-Est, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
5. Exprime sa profonde préoccupation devant les fouilles et activités archéologiques israéliennes en cours sur le site de la Mosquée Al-Aqsa et dans la Vieille Ville de Jérusalem, qui sont contraires aux décisions et conventions de l'UNESCO ainsi qu'aux résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité ;
6. Exprime également sa préoccupation devant les pratiques israéliennes en cours à Jérusalem-Est, qui nuisent dangereusement au caractère distinctif de la ville, tant religieux et culturel qu'historique et démographique ;
7. Réaffirme l'importance religieuse de la Vieille Ville de Jérusalem pour les musulmans, les chrétiens et les juifs ;
8. Invite la Directrice générale à nommer, dès que possible, un ou plusieurs éminent(s) expert(s) permanent(s) affecté(s) à Jérusalem-Est et chargé(s) de rendre compte périodiquement de tous les aspects relatifs à la situation architecturale, éducative, culturelle et démographique de la ville de Jérusalem-Est ;
9. Invite les autorités israéliennes à faciliter le travail de l'expert (des experts) conformément aux décisions et conventions de l'UNESCO auxquelles elles ont adhéré ;
10. Invite les États membres à fournir l'assistance nécessaire pour financer le travail de l'expert (des experts) au moyen de ressources extrabudgétaires ;
11. Remercie les donateurs internationaux de leurs généreuses contributions à la mise en œuvre de projets dans le cadre du Plan d'action de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem ;
12. Remercie sincèrement la Directrice générale de sa détermination à poursuivre les efforts pour sauvegarder le patrimoine unique de la ville de Jérusalem, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de la Conférence générale et du Conseil exécutif ;
13. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 185^e session et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport sur la suite donnée à cette question.

.....

Communication et information

13 Les technologies de l'information et de la communication au service du développement durable : suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (184 EX/13 ; 184 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le dernier rapport de l'UNESCO sur l'état d'avancement de la mise en œuvre et du suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),
2. Réaffirmant qu'il importe d'atteindre les objectifs du SMSI convenus au niveau international d'ici à 2015 et d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour renforcer l'action de l'UNESCO dans ce domaine, comme la Conférence générale l'a décidé à sa 35^e session (résolution 35 C/62),
3. Rappelant la résolution 35 C/62 dans laquelle la Directrice générale est priée de faire en sorte que le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) contienne des dispositions qui permettent à l'UNESCO de contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information d'ici à 2015,

4. Demande à la Directrice générale de lui présenter à sa 186^e session un rapport sur les activités menées par l'UNESCO en tant que facilitatrice de la mise en œuvre de six grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information, y compris, entre autres, par le biais de ses programmes intergouvernementaux (Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et Programme Information pour tous (PIPT)), en coopération avec les autres organisations du système des Nations Unies, dans le cadre de l'exécution du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information ;
5. Demande également à la Directrice générale de compléter la plate-forme communautaire en ligne pour le suivi du SMSI, en incluant un suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI relevant de la responsabilité de l'UNESCO dans les États membres, ainsi que des mesures prioritaires actuellement prises pour réduire la fracture numérique et cognitive existante, de vérifier auprès de l'Union internationale des télécommunications (UIT) l'état actuel de la fracture numérique et, au besoin, d'ordonner une expertise.

(184 EX/SR.9)

Activités intersectorielles

14 Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié : propositions concrètes pour la mise en œuvre d'un programme interdisciplinaire et intersectoriel articulé sur l'œuvre de ces trois auteurs (184 EX/14 et Add ; 184 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/46,
2. Ayant examiné les documents 184 EX/14 et Add.,
3. Rappelant l'importance des œuvres de Rabindranath Tagore (1861-1941), Pablo Neruda (1904-1973) et Aimé Césaire (1913-2008), qui mettent en lumière la contribution de ces auteurs à l'édification d'un universel réconcilié, par-delà l'originalité de chaque œuvre et de chaque contexte,
4. Encourage les États membres et les institutions publiques et privées à mettre en œuvre la décision 180 EX/58 et, en particulier, à lancer des programmes de publication, de traduction et de recherche dans les langues nationales, pour étudier de façon plus approfondie le legs de ces œuvres, et à constituer aux plans national, régional et international, des relais qui puissent donner corps au programme de l'UNESCO « pour un universel réconcilié », en accordant une attention particulière à la jeunesse ;
5. Prend note des propositions qui lui ont été soumises à sa 184^e session pour la mise en œuvre d'un programme interdisciplinaire et intersectoriel articulé sur l'œuvre de ces trois auteurs, à l'aide de ressources du budget ordinaire, et d'une stratégie visant à mobiliser les fonds extrabudgétaires complémentaires requis pour assurer une forte mobilisation internationale, avec le soutien d'un comité de parrainage de haut niveau ;
6. Invite la Directrice générale à lui soumettre à sa 186^e session un autre rapport d'étape sur les activités menées ou envisagées, financées tant au titre du Programme ordinaire que par des ressources extrabudgétaires.

(184 EX/SR.9)

15 Rapport de la Directrice générale sur l'action de l'UNESCO en matière de culture de la paix (184 EX/15 et Corr. et Add. ; 184 EX/INF.9 ; 184 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Réaffirmant que la culture de la paix et de la non-violence est au cœur de la mission et du rôle constitutionnel de l'UNESCO,
2. Conscient qu'il importe d'asseoir le rôle fondamental de leadership de l'Organisation dans la construction de la paix,
3. Se référant à la résolution 52/13 de l'Assemblée générale des Nations Unies,
4. Soulignant la contribution significative de l'UNESCO dans le cadre du rôle de chef de file pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) que lui a assigné l'Assemblée générale des Nations Unies,
5. Ayant examiné les documents 184 EX/15 et Corr. et Add. et 184 EX/INF.9,
6. Invite la Directrice générale, conformément à la résolution 35 C/108, à :
 - (a) capitaliser les acquis de la Décennie et mobiliser tous les secteurs de programme pour une action consolidée, cohérente, ciblée et novatrice de l'Organisation dans ce domaine, en tenant dûment compte du contexte mondial actuel ainsi que des attentes des États membres ;
 - (b) maintenir la culture de la paix comme l'un des objectifs primordiaux du prochain C/4 ;
 - (c) inclure dans ses propositions préliminaires en vue de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, à soumettre au Conseil à sa 185^e session, un projet de programme d'action pour une culture de la paix comportant des activités intersectorielles et interdisciplinaires cohérentes et ciblées, en tenant compte du contexte mondial actuel et des défis nouveaux.

(184 EX/SR.9)

Instituts et centres

16 Rapport de la Directrice générale sur les études de faisabilité concernant la création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

Création à Kinshasa (République démocratique du Congo) du Centre régional de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la construction de la paix dans la région des Grands Lacs en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (184 EX/16 Partie I ; 184 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/103 relative à la création d'instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2),
2. Rappelant la résolution 35 C/38 dans laquelle la Conférence générale invite le Conseil exécutif, à sa 184^e session, à analyser l'étude de faisabilité finalisée, à décider en son nom l'octroi de la catégorie 2 à ce centre régional, et à autoriser la Directrice générale à conclure un accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République

démocratique du Congo, au nom des pays de la région des Grands Lacs, portant création du centre régional,

3. Ayant examiné le document 184 EX/16 Partie I,
4. Accueille favorablement la proposition du Gouvernement de la République démocratique du Congo, au nom des pays de la région des Grands Lacs, de créer un centre régional de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la construction de la paix dans la région des Grands Lacs sous l'égide de l'UNESCO, à Kinshasa (République démocratique du Congo) ;
5. Décide d'octroyer le statut de centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO au Centre régional de recherche et de documentation sur les femmes, le genre et la construction de la paix dans la région des Grands Lacs, et autorise la Directrice générale à signer l'Accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République démocratique du Congo, dont le texte figure en annexe au document 184 EX/16 Partie I.

(184 EX/SR.9)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

17 Réduction des coûts de fonctionnement de la Conférence générale et du Conseil exécutif (184 EX/17 ; 184 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 35 C/106, paragraphe 1 (iii),
2. Ayant examiné les documents 184 EX/17 et 184 EX/26,
3. Rappelant également les décisions 145 EX/3.1.4, 164 EX/4.1, 165 EX/5.2, 166 EX/5.2, 180 EX/22 et 182 EX/27 relatives aux méthodes de travail du Conseil exécutif,
4. Conscient de la nécessité de réduire les coûts de fonctionnement des organes directeurs sans nuire à leur activité,
5. Se félicite des mesures déjà prises par la Présidente ;
6. Décide d'améliorer ses méthodes de travail afin de réduire les coûts, notamment ceux entraînés par les heures supplémentaires, en respectant les impératifs de qualité suivants :
 - (a) production de documents de travail pertinents :
 - (i) production en temps voulu de documents analytiques concis contenant des informations complètes et utiles et permettant un processus décisionnel de qualité ;
 - (ii) respect des délais statutaires pour la sortie des documents ;
 - (iii) amélioration et rationalisation de la distribution des documents ;
 - (iv) traduction de qualité, en envisageant également le recours à des services de traduction externalisés de grande qualité, si possible à des tarifs plus compétitifs ;

- (b) organisation du travail :
- (i) regroupement thématique rationnel des points dans la mesure du possible, sans que cela n'empêche les membres du Conseil de présenter des projets de décision concernant tel ou tel point ou sous-point de l'ordre du jour ;
 - (ii) clauses d'extinction pour les rapports de suivi, conformément aux résolutions de la Conférence générale et aux décisions du Conseil exécutif sur la nécessité de continuer ou de cesser de faire rapport sur des sujets donnés ;
 - (iii) programmation plus rationnelle des manifestations parallèles en dehors des heures de séance ;
 - (iv) recours accru au détachement de membres du personnel et réduction du nombre de contrats de surnuméraires ;
 - (v) recherche continue des moyens d'améliorer la conduite des réunions conjointes des commissions, conformément à la décision 180 EX/22 ;
- (c) gestion efficace du temps par les présidents :
- (i) bonne connaissance des procédures de séance et de la préparation préalable, une attention particulière étant portée aux questions sensibles ;
 - (ii) travail sur écran en anglais et en français ;
 - (iii) s'il y a lieu, recours à des groupes de travail *ad hoc* à composition non limitée, chargés de proposer des textes consensuels ;
 - (iv) strict respect de l'heure d'ouverture et, dans la mesure du possible, de l'heure de clôture des séances ;
 - (v) programmation des réunions du Bureau suffisamment tôt pour éviter de provoquer des retards ;
 - (vi) optimiser l'introduction des points par le Secrétariat afin qu'elle soit concise et centrée sur les principales questions et sur toute information complémentaire ne figurant pas dans les documents de travail ;
 - (vii) limiter raisonnablement le temps de parole, si nécessaire, pour les introductions et les réponses du Secrétariat ;
 - (viii) dans la mesure du possible, passer directement à l'examen du projet de décision ;
 - (ix) lorsqu'un accord général ou un consensus se dégage au cours d'un débat, passer à l'examen du projet de décision sans attendre que tous les orateurs inscrits aient pris la parole ;
 - (x) dans la mesure du possible, faire exprimer les félicitations par un seul membre de chaque groupe régional ou en marge des séances ;

- (d) préparation minutieuse des débats thématiques : envisager des solutions novatrices, efficaces et économiques et renforcer les synergies avec les travaux de la session, conformément à la décision 182 EX/27 ;
7. Décide d'appliquer strictement l'article 61 de son Règlement intérieur, conformément aux conditions définies dans l'annexe audit Règlement, notamment aux articles I.1.1 (b) et I.1.2 ;
 8. Rappelle l'existence d'un mécanisme permettant aux représentants ou suppléants de renoncer, s'ils le souhaitent, au paiement des frais de voyage et/ou de l'indemnité journalière de subsistance qui leur est allouée ;
 9. Encourage les membres du Conseil dont le représentant ne réside pas à Paris à se faire représenter, volontairement et chaque fois que cela est possible, à la brève session du Conseil qui suit chaque session de la Conférence générale, par un suppléant résidant à Paris ;
 10. Réaffirme la nécessité impérieuse de mettre en œuvre les précédentes décisions pertinentes relatives à ses méthodes de travail ;
 11. Invite la Directrice générale à inclure dans ses rapports annuels sur les coûts de fonctionnement du Conseil exécutif pendant l'année précédente une ventilation détaillée par poste de dépense, dans un tableau semblable à celui qui figure dans le document 174 EX/5 ;
 12. Décide de procéder à l'examen des coûts de fonctionnement de la Conférence générale à sa 185^e session, et d'évaluer les effets de la présente décision, y compris les impératifs de qualité proposés, à sa 186^e session.

(184 EX/SR.9)

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (184 EX/CR/HR et Add.-Add.2 ; 184 EX/3 PRIV. Projet et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(184 EX/SR.7)

19 Examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations dans le cadre de la décision 104 EX/3.3 (184 EX/19 Parties I et II ; 184 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 104 EX/3.3 adoptée le 26 avril 1978 et intitulée « Étude des procédures qu'il conviendrait de suivre dans l'examen des cas et des questions dont l'UNESCO pourrait être saisie en ce qui concerne l'exercice des droits de l'homme dans les domaines relevant de sa compétence, afin de rendre son action plus efficace »,
2. Réaffirmant que le Comité sur les conventions et recommandations (CR) a un double mandat dont les deux volets sont d'égale importance,

3. Rappelant en outre ses décisions 181 EX/26 et 182 EX/30 qui portent toutes deux sur la question des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations concernant la « procédure 104 »,
4. Remercie les États membres ayant apporté de précieuses contributions qui ont été intégrées dans les documents 182 EX/30 et 184 EX/19 Partie I, et remercie le Secrétariat pour son document 184 EX/19 Partie II, qui réactualise la comparaison de la « procédure 104 » avec celles des organes onusiens concernant les droits de l'homme ;
5. Conscient que plus de 30 ans se sont écoulés depuis que le Conseil exécutif a adopté sa décision 104 EX/3.3 et que, compte tenu des évolutions et réalisations intervenues dans le système des Nations Unies en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de l'homme, le moment est peut-être venu de revoir et d'améliorer l'efficacité de l'application de la décision 104 EX/3.3 afin d'accroître l'efficacité et la visibilité de l'action de l'UNESCO,
6. Décide que le groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée, créé en application de la décision 182 EX/30 sans aucune incidence financière pour étudier les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Comité, fonctionnera selon les modalités opérationnelles ci-après :
 - (a) il désignera par consensus un président choisi parmi les membres du Comité sur les conventions et recommandations ;
 - (b) il disposera d'au moins deux journées de travail avant la session d'automne du Conseil exécutif pour évaluer les diverses propositions figurant dans les contributions écrites des États membres (documents 182 EX/30 et 184 EX/19 Partie I), ainsi que celles issues des débats du Comité sur les conventions et recommandations à la 184^e session et de l'étude comparative réalisée par le Secrétariat (184 EX/19 Partie II), afin de présenter au Conseil exécutif à sa 185^e session une proposition détaillée sur ce sujet ;
 - (c) il examinera avec une attention particulière toutes les préoccupations exprimées par les membres du Comité au sujet des méthodes, pratiques et modalités de travail du Comité ;
 - (d) il conduira ses travaux conformément au Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
 - (e) il se réunira en marge de la prochaine session du Conseil exécutif ;
7. Décide également d'accorder au Comité sur les conventions et recommandations, à sa 185^e session, deux journées de travail supplémentaires afin qu'il puisse examiner les propositions du groupe de travail *ad hoc* et adopter des décisions en temps voulu, et prie la Directrice générale de trouver des fonds à cet effet.

(184 EX/SR.7)

20 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO (184 EX/20 ; 184 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2 et 23 C/29.1, la décision 165 EX/6.2, la résolution 32 C/77, les décisions 170 EX/6.2, 171 EX/27, 174 EX/21, 175 EX/28, 176 EX/33, 177 EX/35 (I et II), la résolution 34 C/87 et les décisions 180 EX/31, 181 EX/27 et 182 EX/31 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et

recommandations (CR) qui a trait à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,

2. Ayant examiné le document 184 EX/20 et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (184 EX/39),
3. Invite à nouveau les États membres à s'acquitter de leurs obligations juridiques aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO en ce qui concerne les rapports périodiques sur la suite donnée aux conventions et recommandations ;
4. Prend note du « Calendrier révisé des travaux du CR 2009-2013 » sur le suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO, reproduit en annexe à la présente décision ;
5. Prie la Directrice générale de veiller à l'application de ce nouveau cadre juridique par les secteurs de programme et l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), responsables des conventions et recommandations dont le Comité sur les conventions et recommandations assure le suivi ;
6. Prie également la Directrice générale de présenter des informations détaillées sur les activités entreprises en faveur de la ratification des conventions et de l'application des recommandations, y compris sur les moyens humains et budgétaires alloués à cet effet, en vue de leur examen par le Comité CR lors de sa 185^e session ;
7. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa 185^e session.

Annexe

Calendrier révisé des travaux du CR 2009-2013

Conventions et recommandations de l'UNESCO ne disposant pas de mécanisme institutionnel spécifique de suivi et dont le CR est chargé d'assurer le suivi	2009		2010-2011					2012-2013				
	182 EX (2009)	35 C (2009)	184 EX (2010)	185 EX (2010)	186 EX (2011)	187 EX (2011)	36 C (2011)	189 EX (2012)	190 EX (2012)	191 EX (2013)	192 EX (2013)	37 C (2013)
Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)				EPD							ER	PR
Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (CLT)			EPD			ER	PR			EPD		
Convention de 1989 sur l'enseignement technique et professionnel (ED)			EPD*			ER	PR		EPD			
Recommandation de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (ED)				(avec C.1960)							(avec C.1960)	(avec C.1960)
Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant (ED)				ER (CEART)				ER (CEART)				
Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (ED)	ER	PR									ER	PR
Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques (SHS et SC)						ER	PR					
Recommandation de 1976 sur le développement de l'éducation des adultes (ED)						ER	PR					
Recommandation révisée de 1978 concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (ISU)	<i>Révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) pour soumission à la 36^e session de la Conférence générale</i>											
Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste (CLT)						ER	PR					
Recommandation de 1993 sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur (ED)					ER		PR					
Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (ED)				(avec R. 1966)				(avec R. 1966)				
Recommandation révisée de 2001 concernant l'enseignement technique et professionnel (ED)			(avec C.1989)*			(avec C.1989)	(avec C.1989)		(avec C.1989)			
Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (CI)					ER		PR					

EPD : Examen des principes directeurs par le Conseil exécutif ; ER : Examen des rapports par le Conseil exécutif ; PR : Présentation des rapports à la Conférence générale.

* Examen reporté à une session ultérieure.

21 Rapport de la Directrice générale, y compris un état financier, sur la gestion et l'administration du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) en vue de la révision de ses Statuts (184 EX/21 ; 184 EX/INF.6 ; 184 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 184 EX/21 et 184 EX/INF.6,
2. Rappelant sa décision 182 EX/33 dans laquelle il prend note du Règlement financier du compte spécial du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) prévoyant la création d'un sous-compte afin de gérer le programme de bourses UNESCO-Aschberg pour artistes et la constitution d'un fonds de réserve, tel qu'il figure à l'annexe II du document 182 EX/33,
3. Rappelant en outre la résolution 35 C/48 par laquelle la Conférence générale a délégué au Conseil exécutif le pouvoir d'examiner et éventuellement d'adopter les amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture,
4. Décide de demander au Commissaire aux comptes d'entreprendre un examen complet incluant un audit et une évaluation du Fonds international pour la promotion de la culture qui couvre la période allant de 1999 à 2009, et de lui faire rapport à sa 185^e session ;
5. Autorise la Directrice générale, à titre exceptionnel, à financer le coût de l'examen complet susmentionné en prélevant sur le Fonds un montant n'excédant pas 50 000 dollars ;
6. Décide de différer l'examen des amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture qui figurent en annexe au document 184 EX/21, jusqu'à ce qu'il puisse bénéficier des résultats de l'examen complet et des recommandations du Commissaire aux comptes ;
7. Décide de suspendre l'application de l'article 4.2 des Statuts et de l'article 5.3 du Règlement financier du Fonds en attendant une décision finale quant aux Statuts et à la reconstitution du Conseil d'administration, afin de maintenir le programme de bourses UNESCO-Aschberg pour artistes ;
8. Encourage la réflexion sur l'utilisation possible, à l'avenir, du Fonds international pour la promotion de la culture pour développer la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud dans le domaine de la culture.

(184 EX/SR.9)

22 Mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (184 EX/22 ; 184 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 182 EX/35 et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations (CR) à ce sujet (184 EX/39),
2. Prend note du document 184 EX/22 et des observations formulées au cours des débats du Comité CR à la présente session.

(184 EX/SR.7)

23 Rapport sur la dixième réunion du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation (184 EX/23 ; 184 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 162 EX/5.4, 171 EX/27, 172 EX/26, 175 EX/29, 177 EX/37, 179 EX/24 et 181 EX/28,
2. Ayant examiné le document 184 EX/23,
3. Se félicite du travail accompli par le Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation ;
4. Reconnaît l'importance déterminante du thème auquel le Groupe conjoint d'experts a consacré sa dixième réunion ;
5. Prie la Directrice générale d'examiner les propositions et recommandations formulées par le Groupe conjoint d'experts dans le document 184 EX/23 afin d'y donner suite, en tenant compte des observations exprimées lors des débats du Comité sur les conventions et recommandations à la présente session ;
6. Invite le Groupe conjoint d'experts à poursuivre ses consultations sur l'examen des principales questions relevant de son vaste mandat qui est d'assurer le suivi du droit à l'éducation sous tous ses aspects, à présenter au Conseil exécutif un programme de travail à moyen terme et à lui faire rapport à sa 186^e session.

(184 EX/SR.7)

[24 Révision des Statuts de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST)]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour ; voir la note de bas de page dans le document 184 EX/1 Prov. Rev.

25 Principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) (184 EX/25 ; 184 EX/39)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant à l'esprit les obligations qui incombent aux États membres aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,
2. Rappelant la décision 177 EX/35 dans laquelle il a approuvé (Partie I) une procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique n'est prévu, et (Partie II) un cadre de principes directeurs,
3. Ayant examiné le document 184 EX/25 et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (184 EX/39),
4. Approuve les principes directeurs élaborés pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des

biens culturels (1970), tels qu'amendés et reproduits en annexe à la présente décision ;

5. Prie la Directrice générale de demander aux États membres de soumettre à l'UNESCO dans un délai de six mois un rapport sur l'application de la Convention de 1970 ;
6. Prie en outre la Directrice générale de lui présenter à sa 187^e session un résumé des rapports reçus des États membres sur les mesures prises en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention de 1970, qui sera transmis, accompagné des observations du Conseil, à la 36^e session de la Conférence générale, et de créer et rendre accessible une base de données contenant les informations ainsi obtenues.

ANNEXE

Principes directeurs pour l'établissement des rapports des États membres sur l'application de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Dans toute la mesure possible, il est recommandé aux États de traiter l'ensemble des points proposés dans les présents principes. Cependant, les États peuvent laisser de côté tel ou tel aspect pour lequel aucune donnée n'est disponible. Enfin, même si certains points sont rédigés sous forme de questions, il faut considérer le document plutôt comme un guide que comme un questionnaire.

I. DONNÉES SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE L'UNESCO DE 1970 (en se référant aux dispositions de celle-ci)

1. Ratification de la Convention

- (a) Cette Convention a-t-elle déjà été ratifiée ?
- (b) Si ce n'est pas le cas, indiquer, le cas échéant :
 - à quel stade du processus de ratification se trouve l'État concerné (ratification prochaine, en cours, en préparation active, non envisagée à court, moyen ou long terme) ;
 - les obstacles ou difficultés (d'ordre juridique, politique ou pratique) rencontrés pour mener à bien le processus de ratification et la façon de les surmonter ;
 - dans quelle mesure l'UNESCO peut aider à mener à bien ce processus.

2. Mise en œuvre de la Convention dans l'ordre juridique interne et dans l'organisation des services compétents

- (a) Préciser les références des principales réglementations nationales adoptées pour mettre en œuvre la Convention de 1970.
- (b) Une définition des « biens culturels » conforme à celle proposée par la Convention de 1970 est importante pour améliorer l'efficacité de la coopération internationale. Préciser quelle est la définition retenue par la législation nationale du pays concerné.
- (c) Des services spécialisés ont-ils été mis en place pour prévenir ou lutter contre le trafic illicite et assurer la coopération internationale en matière de protection du patrimoine culturel ? Au sein de la direction du patrimoine ? Dans d'autres services gouvernementaux (police, douanes) ?
- (d) Décrire brièvement les modalités de la coordination administrative des activités de ces services spécialisés, notamment avec les autorités policières et douanières.

- (e) Des réunions de travail permettent-elles aux fonctionnaires de police, aux douaniers et aux représentants des ministères concernés de se rencontrer et de coordonner leurs actions ?

3. Inventaires et identifications

- (a) Indiquer brièvement dans quelle mesure les inventaires tiennent compte des risques de détournement et de vol.
- (b) Indiquer le degré de précision, au plan national, de la définition des « biens culturels » visés par les conventions internationales (voir ci-dessus 1.2 (b)). Préciser si une liste officielle, indicative ou exhaustive, identifie des « trésors nationaux ».
- (c) Dans quelle mesure la norme « Object ID » est-elle utilisée ? Cette norme est-elle adaptée aux besoins de l'État concerné ?
- (d) Existe-t-il dans les musées des systèmes de lutte contre le vol et de formation du personnel, et des dispositions particulières ont-elles été prises pour les bibliothèques, les dépôts d'archives, les réserves de manuscrits et les éventuels services de surveillance spécialisés ?

4. Fouilles archéologiques

- (a) Décrire brièvement les principes de base de la réglementation des fouilles archéologiques et le régime de contrôle des fouilles en vigueur dans le pays.
- (b) Existe-t-il un problème récurrent de fouilles archéologiques clandestines ? Si oui, quelles en sont les raisons et l'origine ? Quelles ont été les mesures prises pour lutter contre ce fléau ?

5. Contrôle de l'exportation et de l'importation de biens culturels

- (a) Donner une estimation de l'ampleur de l'exportation ou de l'importation illicite des biens culturels. Existe-t-il des statistiques à jour relatives aux vols de biens culturels ?
- (b) L'exportation illicite des biens culturels constitue-t-elle un problème récurrent ? Si oui, quels en sont les motifs (manque de ressources financières et humaines, lacunes du régime juridique de contrôle, etc.) ?
- (c) Quelles sont les principales règles (administratives et juridiques) du régime de contrôle de l'exportation et de l'importation des biens culturels (existence d'un certificat d'exportation, information du public sur les règles en vigueur) ? À quelles catégories de biens culturels s'appliquent-elles ?
- (d) Le régime applicable prévoit-il la restitution des biens culturels importés illicitement ?
- (e) Quels sont les principaux obstacles rencontrés pour obtenir la restitution des biens culturels exportés illicitement ? Quelle est la nature de ces obstacles (administrative, juridique ou politique) et quelle en est l'origine (lacunes de la législation, réticences des pays importateurs, manque de coopération internationale, etc.) ?
- (f) Si le pays a réussi à obtenir la restitution d'un bien culturel pillé, décrire dans quelles circonstances, et indiquer s'il a fallu recourir à une action judiciaire, une procédure d'arbitrage ou tout autre mode de règlement du différend.

6. Régime de commerce, d'acquisition, de propriété et de transfert de propriété des biens culturels

- (a) Décrire brièvement le marché des biens culturels dans le pays (volume financier du marché, nombre et chiffre d'affaires des maisons de ventes aux enchères, y compris sur Internet).

- (b) Quelles sont les principales règles qui régissent le commerce des biens culturels ? Ce commerce est-il soumis à des mesures de contrôle (tenue d'un registre de police), en particulier sur Internet (par exemple, référence aux Mesures élémentaires proposées par l'UNESCO, INTERPOL et l'ICOM) ?
- (c) Existe-t-il des mesures permettant de contrôler l'acquisition des biens culturels (par exemple des dispositions empêchant les musées et autres institutions similaires d'acquérir des biens culturels en provenance d'un autre État et illicitement exportés) ?
- (d) Indiquer le régime juridique en vigueur concernant la propriété de biens culturels :
 - Le principe d'inaliénabilité s'applique-t-il aux biens culturels des collections nationales et aux objets provenant de sites patrimoniaux ?
 - Quel est le statut des biens culturels non encore découverts, des biens culturels découverts fortuitement et des biens archéologiques issus de fouilles légales ou illégales ?
- (e) Existe-t-il des normes particulières en matière de transfert des titres de propriété de biens culturels ? Si oui, en indiquer brièvement le contenu.

7. Accords bilatéraux

- (a) Mentionner les accords bilatéraux conclus avec d'autres pays en matière d'exportation, d'importation et de retour de biens culturels, et en indiquer brièvement les effets.
- (b) Quelles sont les conditions fixées par le pays importateur pour la recevabilité des demandes en restitution émanant d'un pays source ?
- (c) Indépendamment de ces accords, existe-t-il une entraide administrative ou un autre type de coopération, notamment en matière policière ou douanière, avec les pays limitrophes ?

II. DÉONTOLOGIE, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

1. Normes déontologiques

Le Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels et le Code de l'ICOM pour les musées sont-ils connus des professionnels concernés (en particulier des conservateurs, antiquaires, marchands et collectionneurs) ? Comment leur application est-elle vérifiée ?

2. Sensibilisation et éducation

- (a) La collection « 100 objets disparus » et les Listes rouges de l'ICOM sont-elles diffusées et consultées ?
- (b) Décrire brièvement les actions menées en vue de sensibiliser les autorités et éduquer le public, en particulier les enfants, en ce qui concerne les graves dommages que peuvent causer les fouilles clandestines, les vols de biens culturels et l'exportation illégale. Dans quelle mesure l'UNESCO peut-elle contribuer à ces actions ?

III. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES AGENCES INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

1. Police

- (a) Quel est l'état de la coopération nationale avec INTERPOL ? À quels services de police spécialisés les responsables du patrimoine peuvent-ils s'adresser pour des enquêtes, poursuites et mesures répressives ?

- (b) En cas de disparition d'un bien culturel, la base de données d'INTERPOL sur les objets volés est-elle consultée ? Des informations relatives aux personnes impliquées dans le vol de biens culturels sont-elles communiquées à INTERPOL ?
- (c) Les membres des services de police bénéficient-ils d'un programme de formation particulier ?
- (d) Existe-t-il des dispositions pénales permettant la répression des fraudes et vols liés aux biens culturels ? Existe-t-il des magistrats spécialisés dans ce domaine ?
- (e) Existe-t-il une coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) ?

2. Douanes

- (a) Quel est l'état de la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et quels sont les services douaniers spécialisés qui peuvent aider les responsables du patrimoine à éviter l'exportation illicite de biens culturels ?
- (b) Les membres de l'administration douanière bénéficient-ils d'une formation particulière ?
- (c) Le Modèle UNESCO-OMD de certificat d'exportation de biens culturels est-il utilisé ?

3. Union européenne

Des dispositions particulières ont-elles été prises pour appliquer la Directive 93/7/CEE du Conseil des Communautés européennes du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre ?

IV. AUTRES MESURES LÉGISLATIVES, JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES PRISES PAR L'ÉTAT

1. Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés

- (a) Cette Convention a-t-elle été ratifiée en complément de celle de 1970 ?
- (b) Si ce n'est pas le cas, indiquer, le cas échéant :
 - à quel stade du processus de ratification se trouve l'État concerné (ratification prochaine, en cours, en préparation active, non envisagée à court, moyen ou long terme) ;
 - les obstacles ou difficultés (d'ordre juridique, politique ou pratique) rencontrés pour mener à bien le processus de ratification et la façon de les surmonter ;
 - dans quelle mesure l'UNESCO peut aider à mener à bien ce processus.

2. Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale

Indiquer à quel titre l'État concerné suit les travaux du Comité intergouvernemental susmentionné (en qualité d'observateur, de membre, d'État engagé par un cas en discussion, etc.).

3. Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel

Indiquer comment s'organise la contribution à la Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel, et vérifier si cette base de données contient tous les textes législatifs et réglementaires antérieurs et actuellement en vigueur, y compris les amendements successifs.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES**26 Rapport de la Directrice générale sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2008-2009 (34 C/5) à la clôture des comptes (non audités) au 31 décembre 2009, ajustements budgétaires qui découlent des dons et des contributions spéciales reçus et Tableau de bord de l'exécution du programme en 2008-2009 (n° 45) à partir des comptes clos (non audités) (184 EX/26 ; 184 EX/INF.14 ; 184 EX/41)**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport de la Directrice générale sur les dons et contributions spéciales reçus depuis la 182^e session et ajoutés aux crédits du budget ordinaire conformément au paragraphe 3.A (b) de la résolution 34 C/93, ainsi que le Tableau de bord de l'exécution du programme en 2008-2009 à partir des comptes clos (non audités) qui figure dans le document 184 EX/26,
2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, la Directrice générale a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de 1 710 625 dollars se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A – Grand programme I	772 653
Titre II.A – Grand programme II	225 315
Titre II.A – Grand programme III	97 889
Titre II.A – Grand programme IV	235 079
Titre II.A – Grand programme V	77 447
Titre II.C – Services liés au programme (BSP)	25 000
Titre III.A – Gestion et coordination des unités hors Siège (coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	256 321
Titre III.E – Coordination et soutien administratifs (ADM)	20 921
Total	<u>1 710 625</u>

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 21 du document 184 EX/26 ;
4. Prend note du Tableau révisé des ouvertures de crédits figurant à l'annexe III du document 184 EX/26 ;
5. Ayant également examiné le rapport de la Directrice générale sur la situation budgétaire de l'Organisation au regard du budget ordinaire pour 2008-2009 à la clôture des comptes (184 EX/26),
6. Prend note également de la situation budgétaire de l'Organisation au regard du budget ordinaire pour 2008-2009 (34 C/5) à la clôture des comptes au 31 décembre 2009.

(184 EX/SR.9)

27 Service d'évaluation et d'audit (IOS) : rapport annuel 2009 (184 EX/27 ; 184 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 160 EX/6.5, 164 EX/6.10 et 182 EX/24,
2. Ayant examiné les documents 184 EX/27 et 184 EX/6 Parties III et VI,

3. Note avec satisfaction les efforts constants fournis par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) pour améliorer l'accès aux informations pertinentes concernant le contrôle, en particulier en présentant les principales conclusions des audits internes réalisés en 2009 et en mettant en ligne la version intégrale des rapports d'évaluation ;
4. Constata avec satisfaction que le changement de stratégie d'évaluation pour 2008-2013 dans le sens d'une évaluation stratégique de toute une gamme de projets s'est avéré rentable car il a permis d'élargir le champ couvert par la fonction d'évaluation sans accroître les ressources ;
5. Constata une amélioration dans la mise en œuvre des recommandations en suspens, dont le nombre a été ramené de 2 204 en janvier 2008 à 450 à la fin de 2009, et note qu'il est essentiel d'en assurer le suivi et de confirmer qu'elles sont entièrement appliquées ;
6. Note en outre qu'un rapport de synthèse portant sur les évaluations de tous les objectifs stratégiques de programme sera présenté au Conseil exécutif à sa 185^e session ;
7. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts pour renforcer la fonction de contrôle, et à donner aux États membres des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations des évaluations et sur leur incidence sur la gestion du programme.

(184 EX/SR.9)

28 Rapport de la Directrice générale, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO (184 EX/28 et Add. ; 184 EX/41)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/85, les décisions 179 EX/34, 181 EX/41 et 182 EX/44 ainsi que la résolution 35 C/96,
2. Ayant examiné les documents 184 EX/8 Partie II et 184 EX/28 et Add.,
3. Prend note de la fin des travaux de la Phase 2 du Plan Belmont ;
4. Note que des dysfonctionnements se sont produits dans la conduite des travaux de rénovation, et demande à la Directrice générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent pas dans les phases à venir de la rénovation du Siège ;
5. Prend note également de la stratégie proposée pour amorcer le plan directeur relatif à la conservation des bâtiments de l'UNESCO (capital master plan) dans le respect des critères actuels d'occupation des locaux et des fonctionnalités ;
6. Prie la Directrice générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour constituer une équipe d'experts incluant des représentants de l'État hôte et chargée d'apporter des solutions techniques et de définir les scénarios urbanistiques et financiers envisageables, en particulier pour le site Miollis-Bonvin ;
7. Prend note en outre du projet de programme biennal de maintenance et de conservation ;
8. Invite les États membres ayant des arriérés sur des contrats de location de bureaux à s'acquitter de leurs obligations ;

9. Invite la Directrice générale à poursuivre ses efforts en vue de renforcer les dispositifs de sécurité au Siège ;
10. Prend acte des documents 184 EX/28 et Add. et réitère sa demande d'un plan à moyen terme révisé sur la sécurité, qui devrait comporter, à partir de principes de sécurité généralement reconnus, une description des menaces et des réponses adéquates possibles, un ordre de priorité des améliorations possibles, et des propositions de financement selon une approche éventuelle par phases, principalement, mais non exclusivement, dans le cadre du budget ordinaire ;
11. Invite également la Directrice générale à faire connaître les grandes lignes d'un avant-projet de construction d'un poste de sécurité avancé au 7, place de Fontenoy, pour examen, dès que possible, par le Comité du Siège et le Conseil exécutif ;
12. Invite en outre la Directrice générale à lui présenter à sa 185^e session le plan à moyen terme révisé sur la sécurité.

(184 EX/SR.9)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

29 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires (184 EX/29 ; 184 EX/ONG/2 ; 184 EX/ONG/3 ; 184 EX/40)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 174 EX/31 et 177 EX/57, la résolution 34 C/59 et la décision 183 EX/13,
2. Ayant examiné les documents 184 EX/29 et 184 EX/ONG/2,
3. Apprécie les efforts que n'a cessé de déployer le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales pour renforcer la coopération avec les ONG dans les divers domaines de compétence de l'UNESCO et aux niveaux international, régional et national, en particulier en consacrant toute une journée de travail aux activités des ONG ;
4. Exprime sa préoccupation quant au thème abordé à la présente session, à savoir « La violence dans le monde contemporain », et en particulier la violence chez les jeunes et envers les femmes ;
5. Rappelle, compte tenu de l'importance de ce thème, le rôle primordial des ONG dans ce domaine, tant sur le terrain que dans la coopération avec l'UNESCO eu égard à ses fonctions essentielles de laboratoire d'idées et de facilitateur de savoir ;
6. Prend note des décisions de la Directrice générale concernant l'admission aux relations opérationnelles des organisations dont la liste figure dans la Partie II.A du document 184 EX/29 ;
7. Décide d'admettre aux relations formelles de consultation les organisations non gouvernementales dont la liste figure dans la Partie II.B du document 184 EX/29 ;

8. Prend note également des décisions de la Directrice générale relatives au renouvellement des relations officielles avec les fondations dont la liste figure dans la Partie II.C du document 184 EX/29.

(184 EX/SR.8)

QUESTIONS GÉNÉRALES

30 Application de la résolution 35 C/75 et de la décision 182 EX/54 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (184 EX/30 ; 184 EX/42 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le point 30 de son ordre du jour ainsi que la 184 EX/PX/DR.3 (texte joint),
2. Prie la Directrice générale de lui soumettre à sa 185^e session un rapport sur cette question ;
3. Exprime son engagement à déployer tous ses efforts afin de résoudre cette question à sa 185^e session ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session (185^e).

(184 EX/SR.9)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/PX/DR.3
PARIS, le 2 avril 2010
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 30 Application de la résolution 35 C/75 et de la décision 182 EX/54 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (184 EX/30)

PROJET DE DÉCISION

présenté par* l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, le BURKINA FASO, la CÔTE D'IVOIRE, CUBA, DJIBOUTI, l'ÉGYPTE, le KOWEÏT, la MALAISIE, le MAROC, le PAKISTAN, le SÉNÉGAL, la TUNISIE, la République bolivarienne du VENEZUELA et le VIET NAM

Le Conseil exécutif,

I

1. Rappelant la résolution 35 C/75 et la décision 182 EX/54, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la quatrième Convention de Genève en ce qui concerne le déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du

* Après la publication du projet de décision, les membres suivants du Conseil ont ajouté leur signature : Bangladesh, Congo, Niger, République arabe syrienne, République démocratique du Congo et Zimbabwe.

patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ainsi que la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,

2. Avant examiné les documents 184 EX/30 et Add.,
3. Rappelant aussi le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,
4. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
5. Fermement convaincu que le renforcement continu du processus de reconstruction et de développement dans les territoires palestiniens devrait s'effectuer dans un contexte de non-violence et de respect et reconnaissance mutuels, comme le préconisent les objectifs de la Feuille de route,
6. Soutient les efforts déployés par la Directrice générale en vue de l'application de la résolution 35 C/75 et de la décision 182 EX/54, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées dans le cadre du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5 approuvé) ;
7. Exprime sa gratitude à tous les États membres, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les territoires palestiniens, et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
8. Remercie la Directrice générale des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de répondre aux nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
9. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer le mur de séparation et d'autres pratiques qui nuisent aux activités des institutions culturelles et éducatives, ainsi que les obstacles qui en résultent et qui empêchent les élèves et étudiants palestiniens d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et appelle au respect des dispositions de la résolution 35 C/75 et de la décision 182 EX/54 ;
10. Souscrit, à cet égard, à l'appel lancé par le Quartette à Israël le 17 mars 2010 « à geler toutes les activités d'implantation, y compris celles poursuivies dans le cadre de la croissance naturelle, à démanteler les avant-postes construits depuis mars 2001 et à cesser les démolitions d'habitations et les expulsions à Jérusalem-Est », et espère que les négociations israélo-palestiniennes reprendront ;
11. Encourage la Directrice générale à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
12. Invite la Directrice générale à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre du budget ordinaire comme des ressources extrabudgétaires ;
13. Prie la Directrice générale d'organiser, dès que possible, la neuvième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne ;

II

14. Invite également la Directrice générale :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'elle déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
 - (c) à envoyer un expert chargé d'analyser et évaluer les besoins des institutions éducatives et culturelles dans le Golan syrien occupé, qui lui fera rapport avant la 185^e session du Conseil exécutif ;

III

15. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 185^e session, et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape sur ce sujet.

.....

31 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : Application de la décision 182 EX/55 (184 EX/31 et Corr. ; 184 EX/42 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le point 31 de son ordre du jour ainsi que la 184 EX/PX/DR.4 (texte joint),
2. Prie la Directrice générale de lui soumettre à sa 185^e session un rapport sur cette question ;
3. Exprime son engagement à déployer tous ses efforts afin de résoudre cette question à sa 185^e session ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session (185^e).

(184 EX/SR.9)

.....



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/PX/DR.4
PARIS, le 2 avril 2010
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 31 Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : Application de la décision 182 EX/55 (184 EX/31)

PROJET DE DÉCISION

présenté par* l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, le BURKINA FASO, la CÔTE D'IVOIRE, CUBA, DJIBOUTI, l'ÉGYPTE, le KOWEÏT, la MALAISIE, le MAROC, le PAKISTAN, le SÉNÉGAL, la TUNISIE, la République bolivarienne du VENEZUELA et le VIET NAM

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Ayant examiné les documents 184 EX/31 et Add.,
3. Ayant également examiné les documents 184 EX/30 et Add.,
4. Notant avec une profonde préoccupation le très lourd tribut payé par les civils palestiniens, ainsi que les morts et les blessés parmi les civils israéliens pendant l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009,
5. Notant également avec une profonde préoccupation la destruction d'infrastructures, la grave détérioration de services essentiels et les dégâts causés aux écoles, universités et sites du patrimoine culturel dans la bande de

* Après la publication du projet de décision, les membres suivants du Conseil ont ajouté leur signature : Bangladesh, Congo, Niger, République démocratique du Congo et Zimbabwe.

Gaza par l'escalade de la violence et des hostilités en décembre 2008 et janvier 2009, et reconnaissant que les écoles, universités et sites du patrimoine culturel ne doivent pas être mêlés aux conflits militaires,

6. Rappelant le ferme engagement pris par la communauté internationale en faveur du Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza présenté à la Conférence internationale sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza (2 mars 2009, Charm-el-Cheikh, Égypte),
7. Remercie la Directrice générale d'avoir renforcé l'antenne de projet de l'UNESCO dans la ville de Gaza, et des initiatives déjà mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et pour la sécurité des professionnels des médias, conformément aux six projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza ;
8. Invite la Directrice générale à continuer de contribuer à la réponse humanitaire des Nations Unies à Gaza dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
9. Déplore à cet égard le blocus permanent de la bande de Gaza qui porte atteinte à la circulation libre et continue du personnel et des produits humanitaires de première nécessité pour la bonne exécution des projets susmentionnés ;
10. Invite la Directrice générale à continuer de participer activement à la réponse intégrée des Nations Unies au Plan de relèvement rapide et de reconstruction de Gaza élaboré par l'Autorité palestinienne, en concentrant ses efforts sur la contribution de l'UNESCO aux volets éducation et protection du patrimoine culturel de ce plan ;
11. Invite la Directrice générale à organiser une réunion d'information pour donner aux États membres des indications actualisées sur le résultat des projets menés dans la bande de Gaza ;
12. Remercie les États membres et les donateurs de leurs généreuses contributions financières aux projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Gaza et les invite à poursuivre leur aide à cet égard au moyen de fonds extrabudgétaires ;
13. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 185^e session et invite la Directrice générale à lui soumettre un rapport d'étape sur ce sujet.

.....

32 Dates de la 185^e session et liste provisoire des questions que le Conseil aura à traiter à sa 185^e session (184 EX/INF.4 ; 184 EX/INF.5)

185^e session

(y compris les réunions des organes subsidiaires*)

(5-21 octobre 2010)

(13 jours ouvrables/17 jours calendaires)

Bureau	Mardi 5 et vendredi 8 octobre
Comité spécial	à déterminer
Comité sur les conventions et recommandations	à déterminer
Groupe d'experts des questions financières et administratives	à déterminer
Comité sur les organisations internationales non gouvernementales	à déterminer
Plénières (lundi 11 au mercredi 13 octobre et mercredi 20 au jeudi 21 octobre) Commissions (jeudi 14 au mardi 19 octobre)	Lundi 11 au jeudi 21 octobre

* Les dates précises des réunions des organes subsidiaires seront fixées lors des consultations concernant l'organisation des travaux de la session.

Le Conseil exécutif a pris note du document 184 EX/INF.5 (Liste provisoire des questions que le Conseil aura à traiter à sa 185^e session).

(184 EX/SR.8)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

33 Rapport de la Directrice générale sur la réponse post-séisme de l'UNESCO en Haïti (184 EX/33 et Corr.-Corr.2 ; 184 EX/43)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présents à l'esprit les principes fondamentaux de l'UNESCO énoncés dans le Préambule de son Acte constitutif, et réaffirmant le rôle essentiel de l'UNESCO dans l'exercice du droit à l'éducation pour tous, dans la protection du patrimoine historique, culturel et naturel de l'humanité, dans la promotion des sciences et la libre circulation de la communication et de l'information, et leur contribution à la promotion du développement durable,
2. Notant avec préoccupation le grand nombre de personnes décédées, disparues ou blessées dans le séisme du 12 janvier 2010,
3. Notant également la destruction des infrastructures des services essentiels ainsi que les graves dommages causés par l'effondrement des édifices scolaires, universitaires, éducatifs et culturels,
4. Rappelant la Déclaration de Montréal et le principe du respect de la souveraineté, ainsi que le ferme engagement de la communauté internationale dans le processus de reconstruction et d'aide humanitaire en Haïti,
5. Ayant examiné le document 184 EX/33 et Corr. et Corr.2,
6. Félicite la Directrice générale pour la réponse rapide et opportune de l'UNESCO à la catastrophe et la remercie des initiatives qu'elle a déjà prises, en particulier la participation de l'UNESCO à l'évaluation des besoins effectuée conjointement avec les organismes des Nations Unies en Haïti, l'identification des priorités de l'assistance reflétées par les trois projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Haïti, ainsi que la mobilisation de ressources financières pour soutenir l'action post-catastrophe de l'Organisation en Haïti ;
7. Félicite et remercie le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) ainsi que le Groupe africain des initiatives prises afin de contribuer à l'aide apportée à Haïti au titre du Programme de participation ;
8. Remercie les États membres de leurs généreuses contributions aux projets de l'UNESCO retenus dans l'Appel éclair des Nations Unies pour Haïti et engage les États membres et les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, à poursuivre leur aide à cet égard au moyen de fonds extrabudgétaires ;
9. Invite la Directrice générale à renforcer, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, les relations avec les ONG présentes sur le terrain en vue de la reconstruction et du développement d'Haïti ;
10. Prenant en compte le rôle clé que les différents secteurs de l'UNESCO doivent jouer dans la reconstruction d'Haïti et la consolidation de son développement durable, invite la Directrice générale à mettre en place, en coordination avec d'autres agences des

Nations Unies, une stratégie de coopération à moyen et à long terme, qui sera examinée et approuvée par le Conseil exécutif, et à en assurer le financement au titre du budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires, notamment :

- (a) dans tous les domaines et à tous les niveaux de l'éducation et de la recherche scientifique, en tenant compte des priorités du Gouvernement haïtien ;
 - (b) dans le domaine des sciences exactes et naturelles, en mettant à contribution les systèmes de recherche et de surveillance spatiaux, terrestres et océanographiques de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, du Programme hydrologique international (PHI) et du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) ;
 - (c) pour la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel, y compris les industries culturelles ;
 - (d) dans l'accès à l'information et aux connaissances au moyen des médias et des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
11. Invite également la Directrice générale, en collaboration avec le Gouvernement haïtien, à doter le Bureau de l'UNESCO en Haïti des ressources humaines qualifiées nécessaires à la bonne exécution des projets de l'UNESCO ;
12. Invite en outre la Directrice générale à lui présenter à sa 185^e session un rapport sur l'état d'avancement de l'action de l'UNESCO et le suivi de chaque projet ;
13. Approuve la création du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel haïtien et les Statuts dudit Comité tels qu'annexés à la présente décision, étant entendu que le montant total des dépenses administratives pour la période initiale ne devrait pas dépasser 50 000 dollars, à financer sur la ligne du budget ordinaire de l'UNESCO de 400 000 dollars affectée aux activités de post-conflit et de post-catastrophe (PCPD) ;
14. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 185^e session.

ANNEXE

Statuts du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel haïtien

Article premier

Il est créé un Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel haïtien (ci-après dénommé « le Comité »).

Article 2

Le Comité, en coopération avec les organismes haïtiens spécialisés, conseille la Directrice générale de l'UNESCO – qui informe les autorités haïtiennes, les États membres et les autres partenaires – sur les mesures propres à améliorer et renforcer la coopération internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel d'Haïti, et plus précisément sur :

- (a) un cadre directeur pour la protection immédiate et à long terme du patrimoine et la définition de priorités et normes pratiques, en fonction des fonds et de l'assistance technique disponibles ou prévus dans un avenir proche ;
- (b) les programmes concrets et l'assistance internationale correspondant aux normes internationales les plus élevées ;

- (c) l'évolution des différentes activités en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel haïtien, afin de coordonner les efforts de communication à l'échelon international ;
- (d) l'évolution des différentes activités en faveur de la sauvegarde des biens du patrimoine bâti, qu'ils soient ou non inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (e) l'échange de connaissances sur les objets culturels, les sites culturels et naturels, les musées, le patrimoine immatériel, les arts, la créativité et les traditions culturelles dans tout le pays ;
- (f) l'identification, en vue de leur bonne coordination, des fonds disponibles auprès des pays donateurs et d'autres partenaires, et la détermination des possibilités de financement et d'assistance technique supplémentaires pour la sauvegarde du patrimoine culturel haïtien ;
- (g) l'identification d'abris (lieux sûrs) sécurisés pour assurer l'entreposage temporaire et la préservation des objets culturels menacés ;
- (h) l'assistance à fournir aux autorités haïtiennes pour l'application ou l'élaboration des mesures législatives nécessaires à la protection, la sauvegarde et la promotion de la culture haïtienne, ainsi que pour la préparation de propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial ou d'éléments sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
- (i) l'assistance à fournir aux autorités haïtiennes pour l'application ou l'élaboration des mesures législatives nécessaires à la protection et à la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du Parc national historique – Citadelle, Sans-Souci, Ramiers – qui lui vaut d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Article 3

1. Le Comité est composé de 10 membres, experts nommés à titre personnel par la Directrice générale à partir d'une liste d'experts présentée par les États membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et autres institutions qui contribuent à la sauvegarde et à la promotion de la culture haïtienne. Trois de ses membres au moins sont haïtiens.

2. La durée normale du mandat des membres du Comité est de deux ans. Ce mandat est renouvelable. En cas de démission, d'incapacité ou de décès d'un membre du Comité, la Directrice générale nomme un remplaçant pour la fin du mandat restant à courir.

3. Outre les membres du Comité et les observateurs visés à l'article 8, la Directrice générale peut inviter aux sessions du Comité, en qualité de participants sans droit de vote, les personnes suivantes :

- (a) des personnes qui, du fait de leurs connaissances et de leur expérience particulières, peuvent aider le Comité dans ses travaux ;
- (b) des représentants d'organismes de financement ou d'aide qui sont actifs en Haïti dans les domaines pertinents du patrimoine culturel et qui, de l'avis de la Directrice générale, possèdent une expérience qui peut être utile aux travaux du Comité ;
- (c) des représentants d'organisations internationales non gouvernementales, d'organismes de financement et d'organisations régionales ou haïtiennes qui prennent part à des activités exécutées en Haïti dans les domaines pertinents du patrimoine culturel, conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales.

Article 4

1. Le président du Comité est nommé par la Directrice générale pour une période de deux ans. Le Comité élit ses vice-présidents et son rapporteur pour la même période.
2. Le président, les vice-présidents et le rapporteur constituent le Bureau du Comité. Leur mandat est renouvelable et, en tout état de cause, ils restent en fonction jusqu'à l'élection ou la nomination des nouveaux membres du Bureau.
3. La Directrice générale convoque le Bureau et est représentée à ses réunions.
4. Dans l'intervalle entre les sessions du Comité, le Bureau assure l'exécution des tâches que ce dernier lui confie.

Article 5

1. La Directrice générale désigne des membres du Secrétariat de l'UNESCO pour la représenter, sans droit de vote, au Comité et au Bureau.
2. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat de l'UNESCO.

Article 6

La Directrice générale convoque les sessions du Comité, les réunions du Bureau ou de petites réunions de travail sur certains aspects des activités du Comité, lorsqu'elle le juge nécessaire.

Article 7

Les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Comité et des personnes visées à l'alinéa 3 (a) de l'article 3, en rapport avec le travail du Comité, peuvent être pris en charge par l'UNESCO conformément aux règles et règlements pertinents de l'Organisation.

Article 8

1. Les États membres et Membres associés de l'UNESCO peuvent envoyer des observateurs aux sessions du Comité.
2. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu des accords de représentation mutuelle peuvent envoyer des représentants aux sessions du Comité.
3. La Directrice générale peut adresser des invitations à participer aux sessions du Comité en qualité d'observateur :
 - (a) aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord de représentation mutuelle ;
 - (b) à des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales.

Article 9

1. À sa première session, le Comité adopte son règlement intérieur, qui est soumis à la Directrice générale pour approbation. Ses dispositions ne doivent pas être en contradiction avec les présents Statuts.
2. Chaque membre du Comité dispose d'une voix.

3. L'ordre du jour des sessions du Comité est établi par la Directrice générale.
4. Après chaque session, et au moins une fois par an, le Comité présente un rapport sur ses travaux ainsi que ses recommandations à la Directrice générale. Cette dernière informe le Conseil exécutif des résultats des travaux du Comité.

Article 10

Les présents Statuts peuvent être modifiés par le Conseil exécutif, de sa propre initiative ou sur proposition de la Directrice générale.

Article 11

Il peut être mis fin au mandat du Comité sur décision de la Directrice générale, après consultation du Conseil exécutif.

(184 EX/SR.9)

34 Composition du Groupe d'experts des questions financières et administratives (FA/EG) du Conseil exécutif (184 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 184 EX/34,
2. Rappelant ses décisions antérieures et notamment sa décision 183 EX/10 dans laquelle il renouvelle le mandat du Groupe d'experts et décide de la composition du Groupe pour l'exercice biennal 2010-2011,
3. Décide d'ajouter l'Argentine comme expert pour le Groupe III ; ainsi, pour l'exercice biennal 2010-2011, le Groupe sera composé de 12 experts, comme suit :

Groupe I	Belgique et États-Unis d'Amérique
Groupe II	Fédération de Russie et Lettonie
Groupe III	Argentine et Chili
Groupe IV	Inde et Japon
Groupe V (a)	Ghana et République-Unie de Tanzanie
Groupe V (b)	Algérie et Maroc

(184 EX/SR.1)

35 Modification des Statuts du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence (184 EX/35 ; 184 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 146 EX/5.4.3 et 164 EX/3.4.3 relatives à l'adoption du Règlement du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence,
2. Considérant les décisions 171 EX/24, 177 EX/28 et 182 EX/25 ainsi que les documents 171 EX/19, 171 EX/INF.11, 177 EX/28 et 182 EX/25, concernant la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble pour les prix UNESCO,
3. Ayant examiné le document 184 EX/35 qui contient les propositions d'amendements aux Statuts du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence,

4. Approuve les Statuts révisés du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence tels qu'ils figurent à l'annexe I du document 184 EX/35.

(184 EX/SR.9)

36 Développement d'une éducation moderne, de qualité et inclusive (184 EX/36 ; 184 EX/42)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 174 EX/8, 176 EX/9, la résolution 34 C/11 et les décisions 179 EX/51, 180 EX/7 et 182 EX/10,
2. Ayant examiné le document 184 EX/36,
3. Soulignant que tous les enfants, les jeunes et les adultes ont le droit fondamental à une éducation qui réponde à leurs besoins éducatifs fondamentaux, au sens le plus large et le plus riche du terme, conformément à la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (Jomtien, 1990), aux conclusions du Forum mondial sur l'éducation (Dakar, 2000), à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Convention relative aux droits de l'enfant,
4. Prenant note des conclusions et recommandations de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation sur le thème : « L'éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir »,
5. Notant que la Déclaration d'Addis-Abeba recommande que les gouvernements nationaux fassent en sorte que leurs politiques éducatives et leur planification stratégique, liées à un cadre de développement plus large, incluent tous les enfants, les jeunes et les adultes, quels que soient leur âge, leur nationalité, leur race, leur sexe, leur appartenance ethnique, leur handicap, leur religion, leur statut social et autres marqueurs de désavantage,
6. Reconnaissant qu'il est affirmé dans le Cadre d'action de Dakar que les résultats de l'action visant à répondre aux besoins éducatifs fondamentaux de tous dépendront en fin de compte des mesures prises par chaque pays,
7. Reconnaissant également que lorsque des pays rencontrent des difficultés dans la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT), notamment dans les zones rurales, éloignées et défavorisées, les communautés et organisations locales mettent souvent au point leurs propres initiatives,
8. Soulignant que l'élaboration de systèmes éducatifs de qualité est essentielle à la réalisation des six objectifs de l'EPT et des autres objectifs de développement convenus au niveau international en la matière, notamment l'Objectif 2 du Millénaire pour le développement qui est de donner d'ici à 2015 à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires,
9. Prenant note du soutien qu'apporte l'UNESCO aux efforts fournis à l'échelon national pour atteindre ces objectifs, y compris, entre autres, en élaborant les Stratégies d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) et en recourant aux initiatives et mécanismes multilatéraux existants,
10. Reconnaissant l'importance du rôle joué par certaines initiatives d'éducation non formelle, telles que les centres communautaires d'apprentissage, les organisations de la société civile et divers établissements éducatifs religieux, en complétant les efforts gouvernementaux pour atteindre les objectifs de l'EPT,

11. Reconnaît les efforts fournis par les États membres de l'UNESCO pour rationaliser ces initiatives d'éducation non formelle de manière à développer une éducation moderne et de qualité, outil essentiel pour l'apprentissage tout au long de la vie et le développement durable ;
12. Recommande que ces initiatives d'éducation non formelle soient ouvertes aux femmes et aux filles et ne discriminent aucun étudiant en raison de sa religion, afin de garantir la libre diffusion du savoir ;
13. Tenant compte de l'examen à mi-parcours de l'EPT réalisé par les États membres en coopération avec l'UNESCO, invite la Directrice générale, lorsque les États membres concernés en feront la demande, à inclure dans leur Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) :
 - (a) des recommandations sur les moyens de développer et renforcer leur système éducatif afin d'offrir aux groupes marginalisés des possibilités d'éducation de base, notamment en élevant le niveau des initiatives d'éducation non formelle de manière à l'aligner sur celui du système d'éducation formelle ;
 - (b) des directives pour l'élaboration des programmes d'études, des manuels, des programmes de formation des enseignants et pour l'utilisation des TIC qui puissent élargir l'accès à l'éducation, notamment dans les zones rurales, éloignées et défavorisées ;
 - (c) des conseils pour l'élaboration de programmes de qualité en matière d'éducation et de protection de la petite enfance pour les enfants d'âge préscolaire ;
 - (d) la création de réseaux d'échange de bonnes pratiques ;
14. Invite aussi la Directrice générale à lui faire rapport sur toute mesure concrète prise pour aider les États membres à améliorer la capacité de leur système éducatif d'atteindre les groupes marginalisés, en articulant étroitement les documents des Stratégies d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) avec les produits du programme des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

(184 EX/SR.9)

37 Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem
(184 EX/37 ; 184 EX/42 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le point 37 de son ordre du jour ainsi que la 184 EX/PX/DR.5 (texte joint),
2. Prie la Directrice générale de lui soumettre à sa 185^e session un rapport sur cette question ;
3. Exprime son engagement à déployer tous ses efforts afin de résoudre cette question à sa 185^e session ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session (185^e).

(184 EX/SR.9)



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

.....

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/PX/DR.5
PARIS, le 2 avril 2010
Original anglais

COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (PX)

Point 37 Les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem (184 EX/37)

PROJET DE DÉCISION

présenté par* l'ALGÉRIE, l'ARABIE SAOUDITE, le BURKINA FASO, la CÔTE D'IVOIRE, CUBA, DJIBOUTI, l'ÉGYPTE, le KOWEÏT, la MALAISIE, le MAROC, le PAKISTAN, le SÉNÉGAL, la TUNISIE, la République bolivarienne du VENEZUELA et le VIET NAM

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 184 EX/37 et Add.,
2. Rappelant les résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel dans les territoires arabes occupés, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972),
3. Rappelant également la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970),
4. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel situé dans les territoires arabes occupés, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,
5. Partageant la préoccupation exprimée par la Directrice générale devant l'annonce faite par les autorités israéliennes selon laquelle deux sites, à savoir Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et la Mosquée Bilal Bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem, tous deux situés dans les territoires palestiniens occupés, doivent être inscrits sur la liste du patrimoine national israélien,
6. Partageant également la conviction de la communauté internationale, à savoir que ces deux sites revêtent une importance religieuse pour le judaïsme, le christianisme et l'islam,
7. Réaffirme que ces deux sites font partie intégrante des territoires palestiniens occupés et que toute action unilatérale des autorités israéliennes doit être considérée comme une violation du droit international, des conventions de l'UNESCO ainsi que des résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité ;
8. Regrette la décision des autorités israéliennes d'inscrire ces deux sites sur la liste du patrimoine national israélien ;
9. Prie instamment les autorités israéliennes de respecter le droit international ainsi que les conventions et décisions internationales pertinentes ;
10. Prie aussi instamment les autorités israéliennes de retirer ces deux sites de la liste du patrimoine national israélien ;

* Après la publication du projet de décision, les membres suivants du Conseil ont ajouté leur signature : Bangladesh, Congo, Niger, République démocratique du Congo et Zimbabwe.

11. Remercie la Directrice générale de sa détermination à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes, conformément à la résolution adoptée par la Conférence générale à sa 35^e session ;
12. Invite la Directrice générale à lui soumettre, à sa 185^e session, un rapport de suivi et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 185^e session.

.....

SÉANCE PRIVÉE

Communiqués relatifs à la séance privée du mercredi 14 avril 2010

Au cours de la séance privée qu'il a tenue le 14 avril, le Conseil exécutif a examiné les points 3 et 18.

3 Rapport de la Directrice générale sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif

1. En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, la Directrice générale a informé le Conseil des éléments intervenus depuis la 182^e session concernant les décisions relatives à des nominations et des prolongations d'engagements de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation.
2. La Directrice générale a également informé le Conseil qu'elle avait décidé de procéder à certaines nominations à des postes de rang supérieur. Elle a elle-même donné lecture du nom et du rang des intéressés.

18 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(184 EX/SR.7)